



Conseil d'Agglomération

Mercredi 26 février 2020

Compte rendu

Le 26 février 2020 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle des fêtes de Montchenu sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Date de convocation : 20 février 2020

Présents : M. Pascal AMBLARD, Mme Catherine ANDRE, MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Véronique BLAISE, M. Jean-Louis BONNET, Mmes Laëtitia BOURJAT, Chantal BOUVET, M. Michel BRUNET, MM. Patrick CETTIER, Jean-Paul CHAUVIN, Mme Martine CHENE, MM. Jean-Paul CLOZEL, Michel CLUZEL, Mme Florence CROZE, MM. Thierry DARD, Michel DARNAUD, Jean-Marie DAVID, Serge DEBRIE, Mmes Françoise DUCROS, Bernadette DURAND, M. Bruno FAURE, Mmes Christiane FERLAY, Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Annie FOURNIER, MM. Jacques FRANCOIS, Michel GAY, Dominique GENIN, Mme Brigitte GIACOMINO, MM. Patrick GOUDARD, Michel GOUNON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Jacques LUYTON, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, MM. Franck MENEROUX, Jean-Louis MORIN, Paul MORO, Max OSTERNAUD, Fernand PELLAT, Jacques PRADELLE, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Jérôme SERAYET, Roger VOSSIER.

Excusés : M. Alain BACCARO, Mme Liliane BURGUNDER, M. Hervé CHABOUD (pouvoir à Mme Martine CHENE), M. Aimé CHALEON, M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Bernadette DURAND), M. Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Sandrine DE VETTOR, Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Patrick CETTIER), M. Patrick FOURCHEGU, M. Emmanuel GUIRON (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Christine JOUVIN (pouvoir à M. Claude FOUREL), M. Jean-Pierre OLLIER, M. Jacques POCHON, M. Jean-Marc REGAL, Mme Delphine ROGER-DALBERT (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Daniel ROUX (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), M. Alphonse SANCHEZ (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Bruno SENECLAUZE (Pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Emmanuela TORRE, M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Jean-Paul CLOZEL), M. Michaël VERDIER.

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

Annexe 1 – Décisions

DEC 2020-003 - Objet : contrats d'engagement éducatif - ALSH –

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat d'engagement éducatif, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles, pour les périodes comme suit :

Les mercredis 15, 22 et 29 janvier 2020 et les 05, 12 et 19 février 2020, soit 6 jours de travail effectif, au centre de loisirs de Tournon-sur-Rhône, en qualité d'adjoint territorial d'animation.

DEC 2020-004 - Objet : Convention de partenariat ARCHE Agglo / DIVERTY EVENT'S

Considérant qu'ARCHE Agglo, dans le cadre de l'exploitation du Domaine du Lac de Champos, commercialise des produits séminaires à destination des particuliers résidents au camping, des associations et des entreprises extérieures ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite étendre sa gamme de prestations avec la mise en place, la commercialisation d'activités récréatives, de Team-Buiding ;

Le Président a décidé

– De conventionner avec la société DIVERTY EVENT'S pour la mise en place, la commercialisation et l'encadrement de ces prestations sur le Domaine de Champos.

– De signer la convention avec la société DIVERTY EVENT'S située 4 Bis, rue des platanes, 38120 Saint Egrève. La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

DEC 2020-026 - Objet : Cession d'un véhicule utilitaire suite à un renouvellement matériel - service du Domaine de Champos

Considérant le renouvellement effectué du véhicule utilitaire immatriculé EX-642-VH affecté au service du Domaine de Champos, dont la vétusté et le coût de remise en état pour conformité aux obligations du contrôle technique automobile restent supérieurs à la valeur vénale du véhicule, il a été décidé de proposer la cession de ce véhicule en l'état à un professionnel de l'automobile.

Considérant l'offre faite par la concession Renault ARNO Valence ;

Le Président a décidé

- De retenir l'offre financière de reprise de la société RENAULT ARNO Valence – Z.A.C Briffaut Est, 5 rue Maurice René Simonet – 26906 Valence cedex 9, sur un montant de 1 700.00€/HT, soit 2 040.00€/TTC.

- De signer toutes les pièces afférentes à la cession du véhicule.

DEC 2020-028 - Objet : contrat d'Accroissement temporaire d'activité – assistante administrative service déchets ménagers

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service dans le cadre de l'indisponibilité du responsable de service pour raison de santé ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 27 janvier 2020 au 28 février 2020 à temps complet, en qualité d'assistante administrative, au sein du service déchets ménagers.

DEC 2020-029 - Objet : Aide à l'Immobilier d'Entreprise AIE – Sarl GELIBERT LAURENT – SCI GELIBERT

Vu la délibération n° 2017-066 en date du 1^{er} mars 2017 portant à l'approbation du règlement d'aides – Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) ;

Considérant le projet de Monsieur Laurent GELIBERT (SARL GELIBERT LAURENT – électricité/plomberie/chauffage à Chanos-Curson) : agrandissement des locaux pour se développer dans le domaine des énergies renouvelables (suite à l'arrivée du fils de M.Gélibert dans l'entreprise) pour un montant d'investissement de 215 000 €. L'entreprise s'engage dans un programme de création d'emplois sur 3 ans de 4 CDI équivalent plein-temps. Le financement est réalisé grâce à un emprunt bancaire. L'entreprise peut prétendre à l'aide AIE ARCHE Agglo (en convention avec le Département de la Drôme) d'un montant de 1 091 € soit 10% de l'aide accordée par le Département de la Drôme ;

Considérant l'avis favorable de la commission « économie » du 14 janvier 2020 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 16 janvier 2020 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide AIE à Monsieur Laurent GELIBERT, SARL GELIBERT LAURENT – SCI GELIBERT demeurant à Chanos-Curson pour un montant de 1 091 €.

DEC 2020-030 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SARL PLATINE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l’Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l’attribution de subvention de l’OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Considérant la convention d’opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d’attribution de la subvention attribuée ;

Considérant le projet de Madame Chantal EIDUKEVICIUS (SARL PLATINE – bijouterie à Tournon sur Rhône) de modernisation et d’aménagement du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 16 969 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un emprunt bancaire de 17 000 € ;

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l’Etat) d’un montant de 2 545 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 2 545 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles) ;

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 31 décembre 2019 ;

Considérant l’avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 31 décembre 2019 ;

Considérant l’avis FAVORABLE de la commission « économie » du 14 janvier 2020 ;

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 16 janvier 2020 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SARL PLATINE géré par Madame Chantal EIDUKEVICIUS, immatriculée au RCS d’Aubenas sous le numéro 383 113 586 demeurant 58 Grande Rue à Tournon sur Rhône pour un montant de 5 090 € (soit 2 545 € de la part d’ARCHE Agglo et 2 545 € de la part du FISAC).

DEC 2020-031 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SASU MKS INFORMATIQUE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l’Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l’attribution de subvention de l’OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Considérant la convention d’opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d’attribution de la subvention attribuée ;

Considérant le projet de Monsieur Mustapha KRAMTI (SASU MKS INFORMATIQUE – Magasin de matériel informatique à Saint Donat sur l’Herbasse) de modernisation et d’aménagement du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 50 000 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de 38 000 € et un emprunt bancaire de 35 000 € ;

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l’Etat) d’un montant de 7 500 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 7 500 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles) ;

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 31 décembre 2019 ;

Considérant l’avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 31 décembre 2019 ;

Considérant l’avis FAVORABLE de la commission « économie » du 14 janvier 2020 ;

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 16 janvier 2020 ;

Le Président a décidé

– D’approuver le versement de l’aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SASU MKS INFORMATIQUE géré par Monsieur Mustapha KRAMTI, immatriculée au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 852 693 423 demeurant 2 avenue Georges Bert à Saint Donat sur l’Herbasse pour un montant de 15 000 € (soit 7 500 € de la part d’ARCHE Agglo et 7 500 € de la part du FISAC).

DEC 2020-032 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – SAS L’ENDROIT

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l’Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l’attribution de subvention de l’OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Considérant la convention d’opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d’attribution de la subvention attribuée ;

Considérant le projet de Monsieur Claude BOYADJIAN (SAS L’ENDROIT – Restaurant à Tournon sur Rhône) de modernisation et de réaménagement du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 17 709 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de 17 709 € ;

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l’Etat) d’un montant de 2 656 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 2 656 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles) ;

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 31 décembre 2019 ;

Considérant l’avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 31 décembre 2019 ;

Considérant l’avis FAVORABLE de la commission « économie » du 14 janvier 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 16 janvier 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à la SAS L'ENDROIT géré par Monsieur Claude BOYADJIAN, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 829 221 605 demeurant 58 Avenue Maréchal Foch à Tournon sur Rhône pour un montant de 5 312 € (soit 2 656 € de la part d'ARCHE Agglo et 2 656 € de la part du FISAC).

DEC 2020-033 - Objet : Aide OCMR FISAC ARCHE Agglo – EURL ANTIOPELLE

Vu la décision n°18-0263 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 31 décembre 2018 portant sur l'attribution de subvention de l'OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2019-064 en date du 06 mars 2019 du vote du règlement OCMR FISAC ARCHE Agglo ;

Considérant la convention d'opération collective au titre du FISAC en date du 13 avril 2019 fixant les modalités d'attribution de la subvention attribuée ;

Considérant le projet de madame Valérie RAYMOND (EURL ANTIOPELLE – Institut de beauté à Glun) de modernisation et d'aménagement du point de vente pour un montant d'investissement éligible de 41 640 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un apport de 12 000 €, un emprunt bancaire de 25 000 € et un prêt d'honneur de 10 000 € ;

Considérant que l'entreprise peut donc prétendre à l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC (en convention avec l'Etat) d'un montant de 6 246 € de la part d'ARCHE Agglo (soit 15% des dépenses éligibles) et de 6 246 € de la part du FISAC (soit 15% des dépenses éligibles) ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité technique (FISAC) du 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du comité de pilotage (FISAC) du 31 décembre 2019 ;

Considérant l'avis FAVORABLE de la commission « économie » du 14 janvier 2020 ;

Considérant l'avis FAVORABLE du bureau du 16 janvier 2020 ;

Le Président a décidé

– D'approuver le versement de l'aide OCMR ARCHE Agglo - FISAC à l'EURL ANTIOPELLE gérée par Madame Valérie RAYMOND, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 853 686 632 demeurant Rue de la Fauque à Glun pour un montant de 12 492 € (soit 6 246 € de la part d'ARCHE Agglo et 6 246 € de la part du FISAC).

DEC 2020-034 - Objet : Domaine du Lac de Champos - Convention ROMANS TRIATHLON CLUB 2020

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant la demande de l'Association Triathlon Romanais Péageois d'organiser son triathlon annuel au Domaine du Lac de Champos ;

Le Président a décidé

– De signer la convention mettant à disposition les 9 et 10 mai 2020, une partie du Domaine du Lac de Champos à l'Association Triathlon Romanais Péageois, siège social Maison des Sports – 26100 Romans.

– L'Association paiera à ARCHE Agglo une somme forfaitaire de 400 €.

DEC 2020-035 - Objet : ALSH -- Demande de subvention pour l'acquisition d'un nouvel outil de gestion des ALSH à CAF de l'Ardèche

Vu la compétence action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu le décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

Considérant que la gestion des ALSH de Saint Félicien et de Tournon s/Rhône est d'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un portail famille en ligne pour répondre aux exigences du décret précité ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de la CAF de l'Ardèche pour l'acquisition d'un nouvel outil de gestion des ALSH afin de développer un portail famille avec un service de paiement en ligne.

DEC 2020-036 - Objet : contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Référent prestataires et patrimoine

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de référent prestataires et patrimoine.

DEC 2020-036 - Objet : contrat d'Accroissement saisonnier d'activité – Référent prestataires et patrimoine

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité de référent prestataires et patrimoine.

**DEC 2020-037 - Objet : Surveillance physique des parkings, des bâtiments communautaires, des manifestations publiques et du Domaine du Lac de Champos
Personnel de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes (SIAPP)**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des prestations de surveillance physique des parkings, des bâtiments communautaires, des manifestations publiques et du Domaine du Lac de Champos sur le territoire d'ARCHE Agglo ;

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du code de la commande publique, articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 relative au code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 31 octobre 2019 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise suivante est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité :

- Entreprise VBG SECURITE 26260 CLERIEUX

Considérant que les crédits inscrits au budget sont prévus ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif aux prestations de surveillance physique des parkings, des bâtiments communautaires, des manifestations publiques et du Domaine du Lac de Champos sur le territoire d'ARCHE Agglo avec l'entreprise **VBG SECURITE** sise 195 A impasse de l'industrie – 26260 CLERIEUX pour un montant de 25 325.40 € HT sur la base du DQE.

Le marché est attribué pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

- La durée de l'accord-cadre est de 1 an à compter du 1er janvier 2020, reconductible de manière tacite deux fois 1 an.

DEC 2020-038 - Objet : Convention avec ACSI Publishing avec le Camping du Lac de Champos situé à St Donat sur l'Herbasse

Considérant qu'ACSI Publishing a pour objet d'offrir aux campings la possibilité de permettre aux campeurs de toute l'Europe de réserver un emplacement de camping ou un hébergement locatif par le biais des portails et application de camping ;

Considérant que la convention a une durée indéterminée à compter de la date de la signature de la convention mais peut être rompue sans préavis dès le 1^{er} anniversaire ;

Le Président a décidé

- De signer la convention avec la Société ACSI Publishing BV– siège social – Postbus 34 – 6670 AA Zetten – Nederland - représentée par son Président M. Ramon Van Reine.

- Une commission de 10 % HT sur le prix public des locations sera reversée sur facture au terme de l'ensemble des réservations annuelles.

DEC 2020-039 - Objet : Avenant n°2 au marché de contrôles réglementaires fluides.

Vu la décision n°2018-220 du 13 juin 2018 portant sur la consultation pour l'exécution des contrôles réglementaires obligatoires fluides ;

Vu la décision n°2019-76 du 21 mars 2019 portant l'information sur l'avenant au contrat notifié pour le rattachement de sites supplémentaires soumis à l'exécution des vérifications et contrôles réglementaires obligatoires fluides ;

Considérant la nécessité de l'intégration au contrat en cours, de bâtiments supplémentaires dont la collectivité assure aujourd'hui, le suivi de leur conformité selon les textes et cadres réglementaires qui s'y appliquent ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n° 2 nécessaire à l'intégration des bâtiments supplémentaires, au marché de contrôle réglementaire fluide en cour d'exécution avec la société DEKRA Industrial SAS – PA Limoges Sud Orange – 19, rue Stuart Mili – CS 70308 – 87008 LIMOGES CEDEX ;

- Que les prix unitaires complémentaires seront appliqués selon le détail et fréquence de contrôle portés dans le bordereau de prix unitaire annexé à l'avenant n°2 ;

- De signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

DEC 2020-040 - Objet : Avenant n° 2 au marché de contrôles réglementaires électriques.

Vu la décision n°2018-220 du 13 juin 2018 portant sur la consultation pour l'exécution des contrôles réglementaires obligatoires fluides ;

Vu la décision n°2019-77 du 21 mars 2019 portant l'information sur l'avenant au contrat notifié pour le rattachement de sites supplémentaires soumis à l'exécution des vérifications et contrôles réglementaires obligatoires électriques ;

Considérant la nécessité de l'intégration au contrat en cours, de bâtiments et mobiliers d'éclairage urbains supplémentaires dont la collectivité assure aujourd'hui, le suivi de leur conformité selon les textes et cadres réglementaires qui s'y appliquent ;

Le Président a décidé

- De signer l'avenant n°2 nécessaire à l'intégration des bâtiments et équipements supplémentaires, au marché de contrôle réglementaire électrique en cours avec la société DEKRA Industrial SAS – PA Limoges Sud Orange – 19, rue Stuart Mili – CS 70308 – 87008 LIMOGES CEDEX.

- Que les prix unitaires complémentaires seront appliqués selon le détail et la fréquence de contrôle portés dans le bordereau de prix unitaire annexé à l'avenant n° 2.

- De signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

DEC 2020-041 - Objet : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux d'aménagements des espaces de la crèche les lutins à Saint Donat sur L'Herbasse

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision n°2019-383 du 23 octobre 2019, portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de travaux de la crèche des lutins à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant que le programme initial était estimé sur une enveloppe budgétaire travaux de 113 000,00€/HT, et qu'il ne comportait pas la nécessité d'aujourd'hui, d'étudier et d'améliorer les installations et équipements techniques du traitement d'air de l'établissement, ainsi que les travaux de reprise obligatoires du fait de ces travaux supplémentaires ;

Considérant le rattachement de travaux complémentaires à la demande du MOA pour la refonte de la zone tisanerie, travaux non prévus initialement au descriptif du programme ;

Considérant l'augmentation du montant de l'enveloppe travaux portée à 139 000€/HT soit une augmentation de 26 000€/HT.

Le Président a décidé

- De signer un avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux d'aménagements des espaces de la crèche les lutins à Saint Donat sur L'Herbasse, avec le groupement Cabinet d'architecture REVERDI – Cabinet BET Fluide COSTE, 28A rue centrale – 07300 Saint Jean de Muzols, pour un montant de 3 666,00€/HT soit 4 399.20€/TTC, selon le détail de prix et répartition indiqués dans l'avenant.

- De signer toutes les pièces afférentes à l'engagement et la notification de cet avenant au marché initial.

DEC 2020-041 - Objet : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux d'aménagements des espaces de la crèche les lutins à Saint Donat sur L'Herbasse

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la décision n°2019-383 du 23 octobre 2019, portant sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de travaux de la crèche des lutins à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant que le programme initial était estimé sur une enveloppe budgétaire travaux de 113 000,00€/HT, et qu'il ne comportait pas la nécessité d'aujourd'hui, d'étudier et d'améliorer les installations et équipements techniques du traitement d'air de l'établissement, ainsi que les travaux de reprise obligatoires du fait de ces travaux supplémentaires ;

Considérant le rattachement de travaux complémentaires à la demande du MOA pour la refonte de la zone tisanerie, travaux non prévus initialement au descriptif du programme ;

Considérant l'augmentation du montant de l'enveloppe travaux portée à 139 000€/HT soit une augmentation de 26 000€/HT.

Le Président a décidé

- De signer un avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux d'aménagements des espaces de la crèche les lutins à Saint Donat sur L'Herbasse, avec le groupement Cabinet d'architecture REVERDI – Cabinet BET Fluide COSTE, 28A rue centrale – 07300 Saint Jean de Muzols, pour un montant de 3 666,00€/HT soit 4 399.20€/TTC, selon le détail de prix et répartition indiqués dans l'avenant.

- De signer toutes les pièces afférentes à l'engagement et la notification de cet avenant au marché initial.

DEC 2020-042 - Objet : contrat d'accroissement temporaire –Directrice adjointe ALSH Tournon sur Rhône

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, du 1^{er} février 2020 au 31 août 2020 à temps non complet annualisé à raison de 32 heures hebdomadaires, en qualité de Directrice adjointe ALSH de Tournon sur Rhône.

DEC 2020-043 - Objet : Demande de subvention à la CAF de la Drôme pour la réalisation de travaux à la crèche Pomme d'Api à Tain l'Hermitage

Considérant la nécessité de réaliser des travaux à la Crèche Pomme d'Api à Tain l'Hermitage ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de la CAF de la Drôme pour la réalisation de travaux à la crèche Pomme d'Api dont le montant s'élève à **96 709,11 € H.T.**

- Le plan de financement serait le suivant :

- CAF de la Drôme : 77 367,20 € H.T.
 - ARCHE Agglo : 19 341,91 € H.T.
- 96 709,11 € H.T.**

DEC 2020-044 - Objet : Location d'un véhicule utilitaire en crédit-bail

Considérant la nécessité de remplacer le véhicule sous contrat de location longue durée du service eaux et assainissement immatriculé EY 726 XP, ayant fait l'objet d'un accident de circulation et d'un classement en épave suite à la déclaration du sinistre ;

Considérant le besoin urgent du remplacement du véhicule avec les mêmes caractéristiques techniques afin d'assurer la continuité de service, le choix se porte sur la location d'un véhicule utilitaire en contrat crédit-bail pour une durée de 48 mois avec un kilométrage moyen de 15 000kms / an.

Le Président a décidé

- De retenir l'offre financière de la société Citroën – Etablissement Minodier automobile – 111 avenue de Marseille – BP 1451 - 26000 Valence, pour un montant de 18 397.83€/HT soit 22 478.16€/TTC, dont 400,76€ de frais annexe ;

- De signer toutes les pièces afférentes au contrat de crédit-bail ;

DEC 2020-045 - Objet : ZA des Sables - Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé ARCHE Agglo / SCI LES GRIVETS

Vu la délibération n° 2018-421 du 19 décembre 2018 approuvant la cession de la parcelle ZP 381 à la Sté IKV Tribologie ou à toute personne morale ou physique s'y substituant ;

Considérant que la parcelle ZK 489 est issue du document d'arpentage du géomètre réalisé sur la parcelle ZP 381 ;

Considérant que La SCI Les Grivets a signé un compromis de vente avec la Communauté d'Agglomération « ARCHE Agglo » le 24 juillet 2019 pour la parcelle ZK 489 de la ZA des Sables à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant que l'acte authentique de vente sera signé le 25 février 2020 ;

Considérant que la SCI les Grivets souhaite commencer ses travaux de terrassement réalisés par l'entreprise ROFFAT avant la signature de l'acte de vente ;

Le Président a décidé

- De signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé afin que la SCI LES GRIVETS puisse commencer les travaux de terrassements par l'entreprise Roffat sur la parcelle ZK 489 – ZA les Sables à Saint Donat sur l'Herbasse.

- La durée de la convention est établie du 17 février 2020 jusqu'à la signature de l'acte définitif.

DEC 2020-046 - Objet : Convention de droit d'usage du domaine privé pour passage d'un réseau d'assainissement – parcelle ZP 43 à Saint Donat sur l'Herbasse

Considérant la nécessité pour la commune de Saint Donat sur l'Herbasse d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement, dans le cadre de l'urbanisation de l'entrée Ouest de la commune nécessitant la création d'un réseau public de collecte d'assainissement ;

Considérant que l'implantation de ce réseau est traversant sur la parcelle cadastrée ZP 43 ;

Considérant qu'Arche Agglo est propriétaire de la parcelle ZP 43 à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de droit d'usage du domaine privée avec la commune de Saint Donat sur l'Herbasse, pour la mise en place d'un réseau d'assainissement – parcelle ZP 43 – à Saint Donat sur l'Herbasse.

- La convention de droit d'usage prendra effet à la date de signature des parties.

- L'occupation est consentie à titre gratuit et pour une durée indéterminée

DEC 2020-047 - Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre de PASS TERRITOIRES pour les actions 2020 portées par la Communauté d'Agglomération Arche Agglo

Considérant que le Conseil Départemental de l'Ardèche propose aux collectivités de répondre à un appel à projets nommé PASS TERRITOIRES 2020 et ce d'ici le 14 février ;

Considérant que l'objectif est de proposer dans cet appel à projets un ensemble d'actions programmées en 2020 par la Communauté d'Agglomération, à savoir :

Le Président a décidé

- De solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Pass territoires concernant les actions suivantes :

OPERATIONS	montant estimatif opération € HT	Taux %	montant subvention PASS TERRITOIRES sollicitée
TOURISME			
Installation de RIS sur la Viarhônga (côté Ardèche)			gratuité
Aménagement liaison douce train de l'Ardèche (Secteur 1 à 3) - 1370ml – 1 ^{er} tronçon	339 642,00 €		41 100,00 €
ENVIRONNEMENT			
Etude et conception d'un outil pédagogique dédié aux scolaires pour 4 zones préservées des milieux alluviaux du Rhône	24 000,00 €	30%	7 200,00 €
Travaux de restauration de la continuité écologique sur 2 petits affluents rive droite du Rhône	16 000,00 €	30%	4 800,00 €
Campagne de sensibilisation scolaire sur la thématique de l'Eau et des rivières 2020-2021	48 000,00 €	30%	14 400,00 €
Sensibilisation aux économies d'eau et aux rivières (travail de mémoire)	34 000,00 €	30%	10 200,00 €
	montant estimatif opération € HT	Taux %	montant subvention PASS TERRITOIRES sollicitée
OPERATIONS			
ASSAINISSEMENT			
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - priorités 1 issues du Schéma général d'Assainissement. Commune de GLUN	195 350,00 €	30%	58 605,00 €
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement - priorités 1 issues du Schéma général d'Assainissement. Commune de Plats	184 200,00 €	30%	55 260,00 €
Etude du schéma directeur d'assainissement avec diagnostic du réseau. Commune de Colombier le Vieux	35 000,00 €	30%	10 500,00 €

Projet d'extension du réseau assainissement collectif (les Pervençhères et Chazalet) commune de VAUDEVANT	411 815,00 €	30%	123 544,50 €
---	--------------	-----	--------------

- De signer tout document afférent à la présente décision.

DEC 2020-048 - Objet : Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de DETR/DSIL pour les actions 2020 portées par la Communauté d'Agglomération Arche Agglo

Considérant que l'Etat propose aux collectivités de déposer des dossiers de demande de subvention de DETR/DSIL et ce d'ici le 21 février 2020 ;

Le Président a décidé

- De proposer un ensemble de projets programmés en 2020, dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, à savoir :

OPERATIONS	montant estimatif HT	montant subvention DETR/DSIL sollicitée	Ordre de priorité	Taux %
ENVIRONNEMENT				
Réfection des digues de Tain	748 110 €	299 244 €	1	40%
ASSAINISSEMENT				
Assainissement collectif : Réhabilitation des chambres du Rhône et mise en séparatif des bassins de collecte de Greffieux et Bouvier/ commune de Tournon	745 000 €	223 500 €	1	30%
Travaux de réhabilitation du système d'assainissement (priorité 1)/Assainissement commune Glun	195 350 €	58 605 €	1	30%
Travaux de réhabilitation du système d'assainissement (priorité 1)/ commune de Plats	184 200 €	55 260 €	2	30%
Projet d'extension du réseau assainissement collectif (les Pervençhères et Chazalet) commune de VAUDEVANT	411 815 €	123 544 €	3	30%
TOURISME				
Aménagement liaison douce train de l'Ardèche (1 ^{er} tronçon)	339 642 €	101 892 €	3	30%
ECONOMIE				
Réalisation de travaux sur la commune de Charmes sur l'Herbasse pour l'accueil d'une entreprise	377 500 €	113 250 €	4	30%

- De signer tout document afférent à la présente décision.

DEC 2020-049 - Objet : contrat d'Accroissement temporaire d'activité – assistante administrative service déchets ménagers

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service dans le cadre de l'indisponibilité du responsable de service pour raison de santé,

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité, du 29 février 2020 au 6 mars 2020 à temps complet, en qualité d'assistante administrative, au sein du service déchets ménagers.

DEC 2020-050 - Objet : Politiques contractuelles - Sollicitation de l'aide européenne dans le cadre du programme LEADER Ardèche verte pour le projet « Conception d'un parcours d'interprétation sur la commune de vaudevant : Diens las pias de Marie Mourier »

Considérant qu'Arche Agglo approuve le projet de conception d'un parcours d'interprétation sur la commune de Vaudevant : Diens las pias de Marie Mourier ;

Le Président a décidé

- De solliciter une subvention de 19 670€ HT soit 51% de la dépense éligible de 38 500 € HT dans le cadre de la fiche action n°2 du LEADER Ardèche verte
 - De solliciter une subvention de 11 130€ HT soit 30% de la dépense éligible de 37 100 € HT dans le cadre de la DSIL pour une dépense totale de 38 500€ HT
- De s'engager à assurer sur ses fonds propres le solde du financement
- De s'engager à communiquer sur l'aide FEADER en respectant les obligations de publicité et en appliquant les logos de l'Europe du FEADER et des co financeurs et à inviter les membres du comité de programmation le cas échéant.

DEC 2020-051 - Objet : Etude stratégique sur les activités de pleine nature

Considérant la nécessité de conclure un marché pour une étude stratégique sur les activités de pleine nature ;

Considérant que la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 18 novembre 2019 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;
Considérant que l'offre du groupement solidaire SEMELLES AU VENT / GEO SYSTEME / CARTOGRAPHIC est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux besoins de la collectivité :

Considérant les crédits prévus au budget ;

Le Président a décidé

- De conclure et signer le marché relatif à l'étude d'une stratégie sur les activités de pleine nature d'ARCHE AGGLO avec le groupement solidaire SEMELLES AU VENT / GEO SYSTEME / CARTOGRAPHIC sise route de Laparot – 30120 MOLIERES-CAVAILLAC pour un montant de 33 200 € HT soit 39 840 € TTC.

DEC 2020-052 - Objet : Tourisme - contrat d'accroissement temporaire – Opérateur de structure touristique Domaine du Lac de Champos

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

- De signer le contrat de travail suivant en application des dispositions de l'article 3, 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité du 1^{er} mars 2020 au 31 octobre 2020 à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en qualité d'opérateur de structure touristique, au sein du domaine du Lac de Champos à Saint-Donat-sur-L'herbasse.

DEC 2020-053 - Objet : contrats d'engagement éducatif - ALSH – Vacances d'hiver 2020

Considérant la nécessité de garantir la continuité de service ;

Le Président a décidé

– De signer les contrats d'engagement éducatif suivants, en application des dispositions des articles L 432-2 et D 432-3 à D 432-4 du code de l'action sociale et des familles :

Motif du contrat	date de début	date de fin
ALSH TOURNON	08/02/2020	07/03/2020
ALSH TOURNON	25/01/2020	07/03/2020
ALSH TOURNON	08/02/2020	07/03/2020
ALSH TOURNON	25/01/2020	06/03/2020
ALSH TOURNON	22/02/2020	06/03/2020
ALSH TOURNON	25/01/2020	06/03/2020
ALSH TOURNON	25/01/2020	06/03/2020
ALSH TOURNON	22/02/2020	06/03/2020
ALSH ST FELICIEN	25/01/2020	06/03/2020
ALSH ST FELICIEN	22/02/2020	06/03/2020
ALSH ST FELICIEN	25/01/2020	28/02/2020

DEC 2020-054 - Objet : Convention de droit d'usage du domaine privé pour passage d'un réseau d'assainissement – parcelle ZP 41 à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant la nécessité pour ARCHE Agglo d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement, dans le cadre de l'urbanisation de l'entrée Ouest de la commune nécessitant la création d'un réseau public de collecte d'assainissement ;

Considérant que l'implantation de ce réseau est traversant sur la parcelle cadastrée ZP 41 ;

Considérant que la commune de Saint Donat sur l'Herbasse est propriétaire de la parcelle ZP 41 à Saint Donat sur l'Herbasse ;

Le Président a décidé

- De signer la convention de droit d'usage du domaine privé avec la commune de Saint Donat sur l'Herbasse, pour la mise en place d'un réseau d'assainissement – parcelle ZP 41 – à Saint Donat sur l'Herbasse.

- La convention de droit d'usage prendra effet à la date de signature des parties.

- L'occupation est consentie à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

DEC 2020-055 - Objet : Solidarités-Enfance Jeunesse - Avenant N° 2 à la convention d'objectifs et de financement « aide aux tiers avec la CAF de l'Ardèche pour les Accueils de loisirs Sans Hébergement à Tournon sur Rhône et à Saint Félicien

Vu la décision n° 2017-077 approuvant la convention d'objectifs et de financement « aide aux tiers » avec la CAF de l'Ardèche pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Saint Félicien en extrascolaire.

Vu la décision n° 2018-031 approuvant la convention d'objectifs et de financement « aide aux tiers » avec la CAF de l'Ardèche pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Saint Félicien et Tournon sur Rhône.

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement d'aides aux tiers signées le 1^{er} janvier 2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche sont arrivées à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'ARCHE AGGLO a la volonté de signer un 2eme avenant aux conventions d'objectifs et de financement « aide aux tiers » pour les 3 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Le Président a décidé

- Les présents avenants ont pour objet de prolonger les conventions au titre de l'année 2020 pour les 3 structures :

- ALSH Périscolaire de Tournon sur Rhône
- ALSH Extrascolaire de Tournon sur Rhône
- ALSH Extrascolaire de Saint Félicien

– L'article 7 de la convention est modifié sur la partie « Durée de la convention ».
L'avenant n° 2 prolonge les conventions jusqu'au 31/12/2020.

FINANCES

Rapporteur Jean-Louis BONNET

2020-066 - Budget général - Budget primitif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 ;

Considérant l'avis de la commission des finances et du Conseil des Maires du 19 février 2020,

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget général qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 38 390 594 €
- En investissement : 5 915 800 €

Considérant que celui-ci est voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2020 du budget général.

2020-067 - Budget annexe Développement économique - Budget primitif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 ;

Considérant l'avis de la commission des finances et du Conseil des Maires du 19 février 2020 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget annexe « Développement économique » qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 2 542 433 €
- En investissement : 2 376 063 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe « Développement Economique.

2020-068 - Budget annexe Espace aquatique Linaë - Budget primitif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020

Considérant l'avis de la commission des finances et du Conseil des Maires du 19 février 2020,

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget annexe « Espace aquatique Linaë » qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 1 230 220 €
- En investissement : 443 676 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe « Espace aquatique Linaë ».

2020-069 - Budget annexe Transport - Budget primitif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 ;

Considérant l'avis de la commission des finances et du Conseil des Maires du 19 février 2020 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget annexe « Transport » qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 3 356 640 €
- En investissement : 15 500 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe « Transport ».

2020-070 - Budget annexe Assainissement Non Collectif - Budget primitif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 ;

Considérant l'avis de la commission des finances et du Conseil des Maires du 19 février 2020 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget annexe « ANC » qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 193 904 €
- En investissement : 10 200 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe « ANC ».

2020-071 - Budget annexe Domaine du Lac de Champos - Budget primitif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 ;

Considérant l'avis de la commission des finances et du Conseil des Maires du 19 février 2020 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget annexe « Domaine du Lac de Champos » qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 340 000 €
- En investissement : 20 000 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe « Domaine du Lac de Champos ».

2020-072 - Budget annexe Zones d'Activités - Budget primitif 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 ;

Considérant l'avis de la commission des finances et du Conseil des Maires du 19 février 2020 ;

Considérant la présentation du budget primitif 2020 du budget annexe « Zones d'activités » qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 8 978 621,22 €
- En investissement : 5 859 203,22 €

Considérant que celui-ci sera voté par chapitre

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe « Zones d'activités ».

2020-073 – Modification du fonds de concours à la commune d'Etables pour le remplacement de la chaudière de l'école

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 24 mai 2019 de la Commune d'Etables sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 6 431 € concernant le financement des travaux de remplacement de la chaudière de l'école pour un montant de 19 620 € HT.

Vu la délibération n° 2019-325 du 17 septembre 2019 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 6 431€ pour lesdits travaux ;

Vu la délibération du 24 janvier 2020 de la Commune d'Etables sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 5 575.90 € en lieu et place des 6 431 € précédemment attribué avec un plan de financement modifié, le montant des travaux étant maintenant de 17 909.87 € HT. La charge nette de la Commune est de 11 151.87 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 5 575.90 € en lieu et place des 6 431 € précédemment attribué à la commune d'Etables sur la base du nouveau plan de financement concernant le financement des travaux de remplacement de la chaudière de l'école.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-074 – Modification du fonds de concours à la commune d'Etables pour la mise aux normes des bâtiments école/garderie

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 29 novembre 2019 de la Commune d'Etables sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 1 851.50 € concernant le financement de la mise aux normes des bâtiments école / garderie pour un montant de 3 703 € HT,

Vu la délibération n° 2020/010 du 22 janvier 2020 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 1 851.50€ concernant le financement de la mise aux normes des bâtiments école / garderie,

Vu la délibération du 24 janvier 2020 de la Commune d'Etables sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 1 692 € en lieu et place des 1 851.50 € précédemment attribué avec un plan de financement modifié, le montant des travaux est maintenant de 3 384 € HT. La charge nette de la Commune est de 3 384 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 1 692 € en lieu et place des 1 851.50 € précédemment attribué à la commune d'Etables sur la base du nouveau plan de financement concernant le financement de la mise aux normes des bâtiments école / garderie.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-075 – Fonds de concours à la commune d'Etables les travaux d'aménagement de la rue des Payas

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 24 janvier 2020 de la Commune d'Etables sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 3 259.07 € concernant les travaux d'aménagement à la rue des Payas pour un montant de 76 391 € HT. La charge nette de la Commune est de 46 391 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 3 259.07 € à la Commune d'Etables concernant les travaux d'aménagement à la rue des Payas.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-076 – Fonds de concours à la commune Margès pour les travaux de rénovation de la fontaine publique

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-09-07 du 26 septembre 2019 de la Commune de Margès sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 4 000 € concernant les travaux de rénovation de la fontaine publique située devant l'école primaire pour un montant de 10 235 € HT. La charge nette de la Commune est de 8 244 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 4 000 € à la Commune de Margès concernant les travaux de rénovation de la fontaine publique située devant l'école primaire,

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-077 – Fonds de concours à la commune Margès pour les travaux sur le parc d'éclairage public

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-09-06 du 26 septembre 2019 de la Commune de Margès sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 7 709 € concernant les travaux sur le parc d'éclairage public pour un montant de 20 710 € HT. La charge nette de la Commune est de 20 710 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 7 709 € à la Commune de Margès concernant les travaux sur le parc d'éclairage public,

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-078 – Fonds de concours à la commune Margès pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-09-08 du 26 septembre 2019 de la Commune de Margès sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 10 000 € concernant les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux pour un montant de 26 255 € HT. La charge nette de la Commune est de 21 004 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 10 000 € à la Commune de Margès concernant les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux,

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-079 – Modification du fonds de concours à la commune Pailharès pour les travaux de rénovation du Pont de Flachet

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération du 13 septembre 2019 de la Commune de Pailharès sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 16 809 € concernant la réalisation des travaux de rénovation du pont de Flachet pour un montant de 35 685 € HT.

Vu la délibération n° 2019-406 du 13 novembre 2019 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 16 809 € concernant la réalisation des travaux de rénovation du pont de Flachet ;

Vu la délibération n° 03-2020 du 31 janvier 2020 de la Commune de Pailharès sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 14 809 € en lieu et place des 16 809 € précédemment attribué avec un plan de financement modifié. Le montant des travaux s'élève maintenant à 29 754 € HT. La charge nette de la Commune est de 29 754 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 14 809 € en lieu et place des 16 809 € précédemment attribué à la commune de Pailharès sur la base du nouveau plan de financement concernant la réalisation des travaux de rénovation du pont de Flachet.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-080 – Fonds de concours à la commune de Pailharès pour la création de la Place Manoa

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 4-2020 du 31 janvier 2020 de la Commune de Pailharès sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 2 000 € concernant la création de la place Manoa située au cœur du village. Le coût des travaux est de 20 833 € HT. La charge nette de la Commune est de 20 833 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 2 000 € à la Commune de Pailharès pour la création de la place Manoa située au cœur du village.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-081 – Modification du fonds de concours à la commune de Servès-sur-Rhône pour les travaux de mise aux normes de la salle des Fêtes Antoine Batin

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-03 de la Commune de Serves sollicitant l'attribution d'un fonds de concours modifié de 37 600 € en lieu et place de 100 000 € précédemment attribués par ARCHE Agglo concernant les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes Antoine Batin ;

Vu la délibération n° 2019-107 du 3 avril 2019 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 36 700 € concernant les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes Antoine Batin ;

Considérant que la délibération n° 2019-107 comporte une erreur de plume et qu'il fallait indiquer 37 600 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 37 600 € en lieu et place des 36 700 € précédemment attribué à la commune de Serves-sur-Rhône concernant les travaux de mise aux normes de la salle des fêtes Antoine Batin.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-082 – Fonds de concours à la commune de Vion pour l'acquisition de lame de déneigement, benne à matériaux et divers matériel

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2020-005 du 28 janvier 2020 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 4 696 € concernant des acquisitions de lame de déneigement, benne à matériaux pour tracteur, burineur, réfrigérateur, sono et vitrine extérieure pour un montant de 9 478 € HT. La charge nette de la Commune est de 9 478 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 4 696 € à la Commune de Vion concernant des acquisitions de lame de déneigement, benne à matériaux pour tracteur, burineur, réfrigérateur, sono et vitrine extérieure.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-083 – Fonds de concours à la commune de Vion pour les travaux de climatisation et d’isolation acoustique de la salle de motricité de l’école publique

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d’attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2020-004 du 28 janvier 2020 de la Commune de Vion sollicitant l’attribution d’un fonds de concours de 5 284 € concernant des travaux à réaliser à l’école publique de Vion, à savoir : climatisation, et isolation acoustique de la salle de motricité, avec renouvellement des luminaires, ainsi que la mise en place de supports vidéo. Le coût des travaux est de 15 250 € HT. La charge nette de la Commune est de 10 675 € HT.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil d’Agglomération :

- APPROUVE le versement d’un fonds de concours de 5 284 € à la Commune de Vion concernant des travaux à réaliser à l’école publique de Vion, à savoir : climatisation et isolation acoustique de la salle de motricité, avec renouvellement des luminaires, ainsi que la mise en place de supports vidéo.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-084 – Modification du fonds de concours à la commune de Vion pour l’aménagement d’un columbarium

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d’attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2018/018 du 20 mars 2018 de la Commune de Vion sollicitant l’attribution d’un fonds de concours de 2 000 € concernant le projet d’aménagement du jardin du souvenir et Columbarium pour un montant de 6 245 € HT.

Vu la délibération n° 2018-357 du 17 octobre 2018 d’ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 2 000 € concernant le projet d’aménagement du jardin du souvenir et Columbarium,

Vu la délibération n° 2019/053 du 18 novembre 2019 de la Commune de Vion sollicitant l’attribution d’un fonds de concours de 2 950 € en lieu et place des 2 000 € précédemment attribués avec un plan

de financement modifié. Le montant des travaux est maintenant de 8 513.26 € HT. La charge nette de la Commune est de 5 959.26 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 2 950 € en lieu et place des 2 000 € précédemment attribués à la commune de Vion pour le projet d'aménagement du jardin du souvenir et Columbarium.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-085 – Modification du fonds de concours à la commune de Vion pour l'agrandissement de l'atelier communal

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2017/027 du 11 avril 2017 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 8 898 € concernant l'agrandissement de l'atelier communal pour un montant de 18 160,40 € ht

Vu la délibération n° 2017-146 du 7 juin 2017 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 8 898 € concernant les travaux d'agrandissement de l'atelier communal,

Vu la délibération n° 2020/002b du 28 janvier 2020 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 8 632,72 € en lieu et place des 8 898 € précédemment attribué avec un plan de financement modifié, le montant des

travaux étant moins important que prévu. Celui-ci est maintenant de 8 632.72 € ht. La charge nette de la Commune est de 17 618,97 € ht.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 8 632,72 € en lieu et place des 8 898 € précédemment attribué sur la base du nouveau plan de financement concernant l'agrandissement de l'atelier communal.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-086 – Modification du fonds de concours à la commune de Vion pour l'isolation sonore de la salle des Ferrats

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019/003 du 5 février 2019 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 3 056 € concernant l'isolation sonore de la salle des Ferrats pour un montant de 8 821 € HT.

Vu la délibération n° 2019-168 du 15 mai 2019 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 3 056 € concernant l'isolation sonore de la salle des Ferrats,

Vu la délibération n° 2020/002b du 28 janvier 2020 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 1 658,97 € en lieu et place des 3 056 € précédemment attribués avec un plan de financement modifié. Le montant des travaux est maintenant de 4 788,54 € HT. La charge nette de la Commune est 3 352,54 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 1 658,97 € en lieu et place des 3 056 € précédemment attribués à la commune de Vion pour l'isolation sonore de la Salle des Ferrats.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-087 – Modification du fonds de concours à la commune de Vion pour le changement d'ouvrants à l'école publique

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019/043 du 19 septembre 2019 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 7 678 € concernant le changement d'ouvrants à l'école publique pour un montant de 15 512 € HT.

Vu la délibération n° 2019-408 du 13 novembre 2019 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 7 678 € concernant le changement d'ouvrants à l'école publique,

Vu la délibération n° 2020/002b du 28 janvier 2020 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 7 421,11 € en lieu et place des 7 678 € précédemment attribués avec un plan de financement modifié. Le montant des travaux est maintenant de 14 993 € HT. La charge nette de la Commune est de 14 993 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 7 421,11 € en lieu et place des 7 678 € précédemment attribués à la commune de Vion concernant le changement d'ouvrants à l'école publique.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-088 – Modification du fonds de concours à la commune de Vion pour le remplacement de la chaudière de l'école publique

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019/041 du 19 septembre 2019 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 5 724 € concernant le remplacement de la chaudière à l'école publique pour un montant de 11 564,20 € HT.

Vu la délibération n° 2019-407 du 13 novembre 2019 d'ARCHE Agglo attribuant un fonds de concours de 5 724 € concernant le remplacement de la chaudière à l'école publique,

Vu la délibération n° 2020/002b du 28 janvier 2020 de la Commune de Vion sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 5 451,76 € en lieu et place des 5 724 € précédemment attribués avec un plan de financement modifié. Le montant des travaux est maintenant de 11 014,20 € HT. La charge nette de la Commune est de 11 014,20 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 5 451,76 € en lieu et place des 5 724 € précédemment attribués à la commune de Vion concernant le remplacement de la chaudière à l'école publique.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-089 – Fonds de concours à la commune de St-Jean-de-Muzols pour les travaux chemins de Puat et de Moneron

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 0072 du 21 novembre 2019 de la Commune de St-Jean-de-Muzols sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 20 000 € concernant les travaux de voirie Chemins de Puat et de Moneron. Le montant des travaux s'élève à 49 723,25 € HT, la charge nette de la commune étant de 49 723,25 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 20 000 € à la commune de St-Jean-de-Muzols pour les travaux de voirie chemins de Puat et de Moneron.

Le Président précise que les crédits seront prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-090 – Modification du fonds de concours à la commune de Larnage pour l'aménagement et l'extension de la bibliothèque

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de verser un fonds de concours aux Communes membres, après délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Vu la délibération n° 2015-082 approuvant le règlement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 2019-038 approuvant la modification des règles d'attribution des fonds de concours,

Vu la délibération n° 004-2019 de la Commune de Larnage sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 8 000 € concernant l'aménagement et d'extension de la bibliothèque, le coût des travaux étant de 297 500 € HT.

Vu la délibération n° 2019-104 du 3 avril 2019 attribuant un fonds de concours de 8 000 € à la commune de Larnage pour lesdits travaux ;

Vu la délibération n° 009-2020 du 24 février 2020 de la Commune de Larnage sollicitant l'attribution d'un fonds de concours de 14 839 € en lieu et place des 8 000 € attribués précédemment pour l'aménagement et l'extension de la bibliothèque. Le montant des travaux s'élève à 297 500 € HT, la charge nette de la commune est de 93 875 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le versement du fonds de concours de 14 839 € en lieu et place des travaux précédemment attribués à la commune de Larnage pour l'aménagement et l'extension de la bibliothèque.

Le Président précise que les crédits sont prévus au Budget 2020 au Chapitre 204 (Opération 1006 pour information) du Budget général.

2020-091 – Engagement des dépenses d'investissement 2020

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L 1612-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2019-466 du 18 décembre 2019 autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2019 par chapitre ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au retrait de la délibération n° 2019-466 car s'agissant de l'affectation des crédits, il est nécessaire de préciser les chapitres et articles d'exécution des montants autorisés, ceci indépendamment du niveau de vote déterminé par la collectivité ;

Considérant l'avis du bureau du 5 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- RETIRE la délibération n° 2019-466 du 18 décembre 2019 ;
- AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au budget 2019 à savoir :

- Budget PRINCIPAL 70 Investissement - Prévisionnel par article 2019			
Chapitre	Nature	Budget Total	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	981 325,22 €	245 331,31 €
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	115 224,00 €	28 806,00 €
204	2041411 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	3 850,00 €	962,50 €
204	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 192 644,80 €	548 161,20 €
204	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	669 642,83 €	167 410,71 €
21	2111 TERRAINS NUS	706 757,60 €	176 689,40 €
21	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	88 220,00 €	22 055,00 €
21	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	120 722,49 €	30 180,62 €
21	2184 MOBILIER	14 077,79 €	3 519,45 €
21	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	721 715,23 €	180 428,81 €
23	2313 CONSTRUCTIONS	7 999 750,31 €	1 999 937,58 €
23	2314 CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	1 660 619,59 €	415 154,90 €

23	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	282 000,00 €	70 500,00 €
45	45811043 OPERATION COMPTE DE TIERS	2 117 751,97 €	529 437,99 €
TOTAL Budget PRINCIPAL 70		17 674 301,83 €	4 418 575,46 €

Budget Développement économique 71 Investissement - Prévisionnel par article 2019			
Chapitre	Nature	Budget Total	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	44 000,00 €	11 000,00 €
204	204181 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	221 000,00 €	55 250,00 €
204	20422 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	280 000,00 €	70 000,00 €
21	2182 MATERIEL DE TRANSPORT	13 587,86 €	3 396,97 €
21	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	42 500,00 €	10 625,00 €
23	2313 CONSTRUCTIONS	3 566 028,91 €	891 507,23 €
45	4581100 OPERATION SOUS MANDAT DEPENSES	250 000,00 €	62 500,00 €
TOTAL Budget Développement économique 71		4 417 116,77 €	1 104 279,19 €

Budget SPANC 73 Investissement - Prévisionnel par article 2019			
Chapitre	Nature	Budget Total	25%
21	2188 AUTRES	12 500,67 €	3 125,17 €
TOTAL Budget SPANC 73		12 500,67 €	3 125,17 €

Budget TRANSPORTS 74 Investissement - Prévisionnel par article 2019			
Chapitre	Nature	Budget Total	25%
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	27 000,00 €	6 750,00 €
21	2188 AUTRES	10 000,00 €	2 500,00 €

TOTAL Budget TRANSPORTS 74	37 000,00 €	9 250,00 €
-----------------------------------	--------------------	-------------------

Budget Espace aquatique LINAÉ 75 Investissement - Prévisionnel par article 2019			
Chapitre	Nature	Budget Total	25%
23	2313 CONSTRUCTIONS	176 696,15 €	44 174,04 €
TOTAL Budget Espace aquatique LINAÉ 75		176 696,15 €	44 174,04 €

Budget Camping de Champos 76 Investissement - Prévisionnel par article 2019			
Chapitre	Nature	Budget Total	25%
20	2031 FRAIS D'ETUDES	9 900,00 €	2 475,00 €
20	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 000,00 €	2 500,00 €
21	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 041,54 €	8 260,39 €
23	2313 CONSTRUCTIONS	20 577,10 €	5 144,28 €
23	2318 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	296,28 €	74,07 €
TOTAL Budget Camping de Champos 76		73 814,92 €	18 453,73 €

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur Marie-Pierre MANLHIOT

2020-092 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la

fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 février 2020,

CONSIDERANT la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du RIFSEEP

CONSIDERANT que le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Il est proposé :

- D'INSTITUER le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au profit des agents d'ARCHE Agglo relevant des cadres d'emplois :

- Cadre d'emplois de catégorie A : Attachés, Bibliothécaires, Assistants socio- éducatifs,
 - Cadre d'emplois de catégorie B : Rédacteurs, Animateurs,
 - Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Agents sociaux, Adjoints d'animation,
- Dans un souci d'égalité et de cohérence vis-à-vis de l'ensemble des agents ARCHE Agglo, le régime indemnitaire actuellement en vigueur sera versé aux cadres d'emplois présents dans la collectivité qui ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP. Cependant, ils bénéficieront des montants fixés et des règles d'attribution prévus par la présente délibération, dans le respect des plafonds règlementaires.

Sont ainsi concernés les cadres d'emplois des Ingénieurs, des Techniciens, des Educateurs de Jeunes Enfants, des Puéricultrices et Puéricultrices Cadres de Santé, des Auxiliaires de Puériculture, des Assistants d'Enseignement artistique.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

1 l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, sont créés des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique et sur la base des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Niveau du poste dans l'organigramme
- Nombre de collaborateurs encadrés
- Conseil aux élus (VP/élus des commissions et groupes de travail)
- Continuité du service public
- Gestion budgétaire
- Responsabilités humaines en interne
- Impact

La technicité, l'expertise, l'expérience, les qualifications

- Complexité des missions
- Technicité/expertise
- Connaissance requise/niveau attendu sur le poste
- Autonomie
- Préparation et animation de réunions
- Actualisation des connaissances
- Dimension relationnelle

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Vigilance
- Risque de blessure, d'accident
- Itinérance/déplacements
- Variabilité des horaires
- Sujétions horaires : travail normal le weekend end/dimanche et jours fériés/travail en horaire décalé
- Contraintes météorologiques
- Prise de congés annuels
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière
- Respect des délais légaux
- Acteur de prévention vis-à-vis des métiers à risque ou sensibles nécessitant le port d'EPI
- Accueil du public : impact du poste sur l'image de la collectivité pour les concitoyens et élus

CONSIDERANT l'avis du bureau du 16 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- INSTITUE selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :
 - Agents titulaires et stagiaires à temps complet (temps plein ou temps partiel) et à temps non complet,
 - Agents contractuels de droit public à temps complet (temps plein ou temps partiel) et à temps non complet recrutés sur des emplois permanents et non permanents. Sont exclus les contrats de droit privé et les contrats pour des besoins saisonniers dont les fonctions n'apparaissent pas dans le répertoire des fonctions d'ARCHE Agglo

Les agents bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

Les modalités de maintien de l'IFSE

L'IFSE suit le même sort que le traitement en cas de temps partiel, temps non complet, absence de service fait...

L'IFSE suit le même sort que le traitement, en cas de congés annuels, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, accident et congé paternité.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité de l'IFSE

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente délibération.

Groupes de fonctions et montants plancher/plafond mensuels et annuels

Pour la catégorie A

GROUPES DE FONCTION	FONCTIONS /POSTES/EMPLOIS	IFSE Mensuel plancher	IFSE annuel plancher	Plafond IFSE + CIA
A 1.1	Fonctions de: DGS, DGA	Emplois fonctionnels. IFSE à discrétion de l'Autorité territoriale dans la limite des plafonds prévus par délibération		42 600 €
A 1.2	Fonctions de: Directeurs	1 100 €	13 200 €	40 000 €
A 1.3	Fonctions de: Responsables d'unité*, Adjoints de direction	800€	9 600 €	40 000 €
A 2.1	Fonctions de: Responsables de service 1*	700 €	8 400 €	30 000 €
A 2.2	Fonctions de: Responsables de service 2*	650 €	7 800 €	30 000 €
A 3.1	Fonctions de: Chargés de mission*	550 €	6 600 €	20 000 €
A 3.2	Fonctions de: Directrices de crèche, Chargé médicale	480 €	5 760 €	20 000 €
A 4.1	Fonctions de: Coordinateur habitat PIG plateforme, Animatrice PAPH, RAM, EJE terrain/Adjointe de direction crèche	350 €	4 200 €	17 000 €

*Responsables unité : Aménagement, Eau Assainissement, autre...

*Responsables de service 1 : Responsable finance, Responsable Mobilités et transports, Responsable rivières, Responsable équipement eau assainissement, autre...

*Responsables de service 2 : Responsable administration générale, Directeur domaine de Champos, Responsable habitat, Responsable ADS, Responsable OM, Responsable patrimoine, autre...

**Chargés de mission : Chargé commande publique, Chargé de mission PAPI, Chargé SI, Chargé de mission FISAC, Chargé aide aux entreprises, chargé développement local, Chargé Leader, CDM enfance, CDM Lecture publique, CDM EAC, CDM Rivières, CDM ENS, CDM gestion quantitative ressources en eau, CDM Climat, CDM Agriculture, Soutien aux communes, autre...*

Pour catégorie B

GROUPES DE FONCTION	FONCTIONS /POSTES/EMPLOIS	IFSE Mensuel plancher	IFSE annuel plancher	Plafond IFSE+ CIA
B. Décalage grade fonction 1 (A 2.1)	Fonctions de: Responsable finances	700 €	8 400 €	19 860 €
B Décalage grade fonction 2 (A 2.2)	Fonctions de: Responsable administration générale, Responsable patrimoine	650 €	7 800 €	19 860 €
B Décalage grade fonction 3 (3.1)	Fonctions de: Soutien aux communes, chargé SI	550 €	6 600 €	19 860 €
B1	Fonctions de: Adjoint responsable Service avec encadrement, Chargés de communication*, Chargé de GPEC, Conseillère prévention, Responsable école de musique, Coordinatrice ALSH, Techniciens rivière, Chargé d'affaire travaux	480 €	5 760 €	18 200 €
B2	Fonctions de: Réfèrent équipement culturel, Chargé de communication Création, Chargé SI réseau, Techniciennes RH*, Adjoint au Responsable de service (sans encadrement) *, Adjoint Domaine Champos, Gestionnaire comptable ressources, Gestionnaire tourisme, Assistantes Direction*, Gestionnaire Zones, Directeur ALSH, Conseiller habitat, Enseignants musique, Référénts administratifs petite enfance*, Contrôleur transports	350 €	4 200 €	16 645 €

**Assistentes Direction : Achats, Economie, Environnement, Technique, autre...*

**Adjoint responsable Service avec encadrement : finances, technique, autre...*

**Chargés de communication : stratégie web, relation de presse, autre...*

**Techniciennes RH : : Assistante formation, technicienne RH, autre...*

**Référénts administratifs petite enfance : Assistantes comptable Petite enfance, Assistante administrative petite enfance, autre...*

Pour la catégorie C

GROUPE S DE FONCTION	FONCTIONS /POSTES/EMPLOIS	IFSE Mensuel plancher	IFSE annuel plancher	Plafond IFSE + CIA
C Décalage grade fonction 1 (A2.1)	Fonctions de: Responsable ADS, Responsable OM	650 €	7 800 €	12 600 €
C Décalage grade fonction 2 (A 2.2)	Fonctions de: Chargé SI réseau, Techniciennes RH, Adjoint au Responsable finances (sans encadrement), Adjoint Domaine Champos, Gestionnaire comptable ressources, Gestionnaire tourisme, Directeur ALSH, Réfèrent administratif petite enfance , Contrôleur transports , Assistante direction économie	350 €	4 200 €	12 600 €
C 1.1	Fonctions de: Chef équipe*, Réfèrent déchets	350 €	4 200 €	12 000 €
C 1.2	Fonctions de: Encadrement saisonnier Champos*, Gestionnaires comptables, Instructeurs ADS, Adjoint ALSH, Assistants administratifs 1, Auxiliaires de puériculture, Agents entretien rivières, Agent technique avec interim, Agent STEP, Contrôleur SPANC, Agent déchetterie, Réfèrent patrimoine	250 €	3 000 €	12 000 €
C 2.1	Fonctions de: Agents accueil, Agent API, Technicien informatique, Assistants administratifs 2, Animateurs CMM, Assistantes petite enfance, Réfèrent prestataire déchets, Aide agent déchetterie, Agents techniques, Fontainiers	210 €	2 520 €	8 000 €
C 2.2	Fonctions de: Agent liaison, Agent restauration crèches, Aide agent technique	170 €	2 040 €	8 000 €
C 2.3	Fonctions de: Agents entretien*	130 €	1 560 €	8 000 €

*Chef équipe : rivières, autre...

*Encadrement saisonnier Champos : Réfèrent Snack, Opérateur structure touristique, autre...

*Assistants administratifs 1 : avec sujétions : Jeunesse, autre...

**Assistants administratifs 2 : sans sujétions : RH, Assemblées, mobilités, ADS, Entretien du patrimoine, autre...*

**Agents entretien : ALSH, crèches, techniques, autre...*

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions
- En cas de prise en compte et valorisation de l'expérience professionnelle

La prise en compte de l'expérience professionnelle

Le réexamen de l'IFSE au titre de l'expérience professionnelle est déclenché dès lors que l'agent répond aux 3 critères suivants :

- La connaissance de son environnement de travail
- L'approfondissement des savoirs techniques
- La réalisation de missions nouvelles ou exceptionnelles

Plus particulièrement, les agents sont évalués sur la base d'indicateurs visant à attester la progression de l'agent sur son poste.

Grille des critères pour la valorisation de l'expérience professionnelle

Critères valorisés	Indicateurs
Approfondissement, élargissement et consolidation des savoirs techniques et des pratiques, montée en compétence	Nombre d'années passées dans le poste (3 ans minimum)
	Capacité à formuler des propositions, à prendre des initiatives
	Capacité à mobiliser des savoirs et savoirs faire
	Capacité à diffuser son savoir à autrui
Missions exercées	Capacité à prendre en charge des missions nouvelles, supplémentaires requérant une remise en cause (formation, apprentissage)
Reconnaissance de la hiérarchie	Démarche partagée avec la hiérarchie de l'agent. Formalisation dans l'entretien individuel.
	2 derniers entretiens individuels positifs

L'évolution de l'IFSE au titre de l'expérience professionnelle se traduit par un pourcentage d'augmentation de l'IFSE détenue par l'agent, défini individuellement par l'Autorité Territoriale dans la limite des montants maxima annuels prévus par délibération.

Le point de départ de ce dispositif sera la mise en place du RIFSEEP en Avril 2020 (et notamment pour la comptabilisation des 3 ans sur le poste).

MAJORATION DE L'IFSE

L'IFSE peut être majorée sur demande du Responsable hiérarchique et après validation de la Direction des Ressources Humaines et/ou Direction Générale.

La majoration de l'IFSE peut être déclenchée dans les situations suivantes :

Recrutement de métiers en tension/Expertise rare

L'IFSE peut être majorée au moment du recrutement de métiers en tension, ou dans le cadre de la recherche d'un profil d'expert, dans la limite des plafonds prévus par délibération. Le recours à ce dispositif peut être mobilisé dans les cas suivants :

- Métier en tension (difficulté de recrutement ou suite à plusieurs recrutements infructueux)
- Rareté de l'expertise
- Bagage et profil rare
- Profil avec expérience significative indispensable pour le poste

Régie de recette

Les montants de l'IFSE peuvent être augmentés dans la limite des plafonds prévus par délibération pour les agents exerçant des fonctions de régisseur de recette.

REGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	MONTANT de la majoration d'IFSE (en euros)
Jusqu'à 1220 €	110€
De 1.221 à 3.000€	120€
De 3.001 à 4.600€	140€
De 4.601 à 7.600€	160€
De 7.601 à 12.200€	200€
De 12 201 à 18.000€	320€
De 18 001 à 38.000€	410€
De 38.001 à 53 000€	550€
De 53.001 à 76.000€	640€
De 76.001 à 150.000€	690€
De 150.001 à 300.000€	820€
De 300.001 à 760.000€	1050€

Travail insalubre

L'IFSE peut être majorée dans la limite des plafonds prévus par délibération pour les agents confrontés à des risques spécifiques liés aux travaux et aux tâches pour lesquelles des incommodités (travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants) subsistent.

La majoration d'un montant de 1.03€ par demi-journée réalisée dans un contexte de travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants sera versée sur état déclaratif du responsable de service.

Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants : travaux de collecte et d'élimination des immondices, travail en contact avec des eaux usées, stagnantes, insalubres (risque biologique).

Missions exceptionnelles

L'IFSE peut être majorée pour une durée limitée pour les agents exerçant des missions exceptionnelles sur demande de leur hiérarchie.

Le versement de cette majoration ne peut pas excéder la période de 6 mois renouvelable 1 fois. Les missions exceptionnelles doivent être exercées de façon continue pendant 1 mois minimum.

Le montant de la majoration ne peut pas excéder 60% de l'IFSE de son bénéficiaire (hors indemnités de maintien) et dans la limite des plafonds autorisés par cette délibération.

Indemnité de maintien

Au moment du passage au RIFSEEP, les agents concernés par une baisse du montant indemnitaire, **bénéficient à titre individuel** du maintien du montant indemnitaire perçu antérieurement. Ce montant est ainsi figé, il ne pourra pas être impacté par les évolutions de l'IFSE de base et/ou du temps de travail de l'agents.

Salaire minimum équipe de Direction

Une majoration d'IFSE peut être appliquée à l'équipe de direction d'ARCHE Agglo si la rémunération mensuelle (tout élément de rémunération confondu hors SFT et participation à la mutuelle) n'atteint pas le montant brut **minimum** de :

- Agents titulaires : environ 3 651€ brut
- Agents non titulaires : environ 3 722 € brut

Ces montants sont calculés sur la base des montants des charges en vigueur en janvier 2020. Ils peuvent éventuellement varier en fonction des évolutions réglementaires des charges salariales.

Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le montant annuel maximum du CIA est établi chaque année, dans la limite des plafonds prévus par délibération.

En fonction de l'entretien, l'agent se voit attribuer un pourcentage de ce montant. Le versement du CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'entretien professionnel. Pour moduler le versement du CIA sont utilisés tout ou partie de critères utilisés pour l'entretien professionnel.

Le montant de CIA versé par arrêté à l'agent est compris entre 0% et 100% du montant maximal fixé chaque année par délibération du Conseil d'Agglomération.

Le versement du CIA est strictement lié à l'entretien professionnel et notamment :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent (50%)
- la réalisation des objectifs (50%)

La réalisation des entretiens individuels a lieu entre septembre et mi-novembre de l'année N. Le CIA est versé sur la paie du mois de mars de l'année N+ 1.

Les bénéficiaires :

Peuvent bénéficier du CIA les agents :

- Titulaires et stagiaires à temps complet (temps plein ou temps partiel), à temps non complet,
- Contractuels de droit public à temps complet (temps plein ou temps partiel), à temps non complet recrutés sur des emplois permanents ou non permanents hors contrats pour besoin saisonnier et contrats de droit privé, dans la mesure où la fonction est prévue dans le répertoire des fonctions Arche Agglo.

Pour bénéficier du CIA, les agents doivent justifier d'1 an d'ancienneté à minima (justifier d'un entretien individuel de l'année précédente).

Le CIA est versé au prorata de leur temps de travail hebdomadaire et du temps de présence dans la collectivité (par exemple des agents en mobilités). Il n'est pas versé en cas d'absence supérieure à 3 mois (consécutifs ou pas consécutifs), hors maternité, paternité, adoption et accident de travail.

Le CIA sera versé annuellement. Le conseil d'Agglomération délibèrera chaque année, sur l'enveloppe à consacrer au CIA.

Pour l'année 2020 l'enveloppe consacrée au CIA sera de 30 000€.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} avril 2020.

2020-093 - Modification du tableau des effectifs

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Vu l'avis du Comité technique du 4 février 2020 ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de la promotion interne,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 le SIABH met à disposition d'ARCHE Agglo un Ingénieur territorial pour exercer les fonctions de Directeur de l'Environnement ;

Considérant la délibération du 14 novembre 2018, approuvant la convention Territoire lecture publique et le recrutement d'un chargé de mission pour le pilotage du projet,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 13 novembre 2019,

Après avis du Comité technique du 4 février 2020 ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Il est proposé de :

- Créer 1 poste de bibliothécaire territoriale
- Créer 2 postes d'ingénieur territorial
- Supprimer 1 poste d'Attaché territorial
- Supprimer 1 poste de Technicien ppal 2^{ème} classe

Ces modifications interviendront à compter du 1^{er} mars 2020

Filière technique

- La création de 2 postes d'Ingénieur
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2020

Grade : Ingénieur - ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 10

- La suppression de 1 poste Technicien ppal de 2^{ème} classe
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2020 :

Grade : Technicien ppal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Filière culturelle

- La création d'un poste de bibliothécaire
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2020

Grade : Bibliothécaire - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière Administrative

- La suppression d'un poste d'Attaché territorial
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2020

Grade : Attaché territorial - ancien effectif : 17
- nouvel effectif : 16

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents ainsi :

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO - CA 26/02/2020			
Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Filière administrative			
DGAS 40 à 150 000 hab.	35	2	2
Attaché principal	35	4	4
Attaché territorial	35	17	16
Rédacteur principal 1ère classe	35	2	2

Rédacteur principal 2ème classe	35	4	4
Rédacteur	35	3	3
Adjoint administratif principal 1ème classe	35	8	8
Adjoint administratif principal 2ème classe	35	6	6
Adjoint administratif principal 2ème classe	17,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	15	3	3
Adjoint Administratif territorial	31,5	1	1
Adjoint Administratif territorial	35	14	14
Filière technique			
Ingénieur ppal	35	1	1
Ingénieur	35	8	10
Technicien principal 1ère classe	35	4	4
Technicien principal 2ème classe	35	2	1
Technicien	35	5	5
Agent de maîtrise principal	35	2	2
Agent de maîtrise	35	8	8
Adjoint technique ppal de 1ère classe	35	2	2
Adjoint technique ppal de 2ème classe	35	8	8
Adjoint technique ppal de 2ème classe	28	1	1
Adjoint Technique Territorial	35	18	18
Adjoint Technique Territorial	32	4	4
Adjoint Technique Territorial	28,5	1	1
Adjoint Technique Territorial	22	1	1
Filière sociale et médico-sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	35	1	1
Puéricultrice classe supérieure	35	1	1
Puéricultrice classe normale	35	3	3
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	35	5	5
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	29,5	1	1
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	28	1	1
Educateur jeunes enfants de 2ème classe	17,5	2	2
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	35	8	8
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	28	1	1
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	35	10	10
Auxiliaire puériculture principal 1ère classe	28	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	35	15	15
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	31	1	1
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	30	3	3
Auxiliaire puériculture principal 2ème classe	17,5	1	1
Agent Social principal de 1ère classe	35	2	2
Agent Social principal de 2ème classe	35	9	9
Agent Social principal de 2ème classe	30	1	1
Agent Social Territorial	35	13	13
Agent Social Territorial	32	1	1
Agent Social Territorial	28	1	1

Agent Social Territorial	26	2	2
Filière Animation			
Animateur principal 1ère classe	35	1	1
Animateur	35	1	1
Adjoint territorial d'animation ppal 2 cl	17,5	1	1
Adjoint territorial d'animation	35	1	1
Adjoint territorial d'animation	29,5	3	3
Adjoint territorial d'animation	20,59	2	2
Filière Culturelle			
Bibliothécaire	35	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	13,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	7,17	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	3	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	3,75	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2,5	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	1	1

TABLEAU EFFECTIF ARCHE AGGLO DROIT PRIVE - REGIE DES EAUX

Postes	Temps travail	ACTUEL	MODIFIE
Opérateur réseau eau potable et assainissement	35	1	1
Opérateur de gestion des reseaux	35	1	1
Assistante clientele - secretaire	35	1	1
Agent accueil et gestion clientèle	35	1	1
Agent d'exploitation assainissement	35	0	1
Chargé d'études	35	0	1

2020-094 – Recrutement d'agents de droit privé des régies eau et assainissement

Vu les dispositions prévues par la Loi NOTRE ;

Vu le transfert obligatoire à ARCHE Agglo à compter du 1er janvier 2020 de la Compétence Eau et assainissement ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2019 portant création de régies intercommunales dotés de la seule autonomie financière pour l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 4 février 2020 ;

S'agissant de services publics à caractère industriel et commercial le personnel relève du droit privé, hormis le directeur et le comptable ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service des régies ;

Le Président propose à l'assemblée de recruter :

- Un agent d'exploitation

Il est chargé d'assurer des interventions sur plusieurs stations d'épuration et sur leur réseau d'assainissement :

Assurer les tâches courantes des installations (Stations épurations, postes relevages, ...) :

- Gestion de la bonne épuration des eaux (gestion des extractions de boues, analyses de l'Eau).
- Nettoyer les installations et équipements
- Participer aux interventions d'entretien/réparation/maintenance - veiller à la propreté
- Faire remonter les anomalies - participer à l'entretien des espaces verts
- Contrôle et maintenance courante des ouvrages d'assainissement : postes de relevage, déversoirs d'orage, auto surveillance
- Travaux de réparation et entretien des réseaux et des branchements
- Curage de branchements ou réseaux obstrués
- Contrôle de conformité des branchements
- Utilisation des outils de diagnostic (caméra, fumigènes...)
- Mise à jour des plans, utilisation SIG
- Interventions sur des ouvrages d'eau potable possibles
- Participation aux astreintes du service possible.
- Diversité d'ouvrages (Boues activées 7 000 et 2 500 EH, filtres plantés, postes de relevage)
- Un chargé d'études – service gestion patrimoine.
- Réalisation d'études en interne et à préparer des consultations d'entreprises ou des bureaux d'études.
- Recherche de fuites, réalisation d'études internes sur les questions de production et traitement de l'eau potable
- Analyse des schémas directeurs d'assainissement, réalisation des inventaires des travaux, des propositions d'études complémentaires à conduire, préparation des cahiers de charges
- Organisation de la cartographie des réseaux (en lien avec un poste de SIG)

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE :

- o Le recrutement d'un agent d'exploitation à temps complet pour une durée indéterminée.
- o Le recrutement d'un chargé d'études – service gestion patrimoniale à temps complet pour une durée indéterminée.

Les niveaux de rémunération seront calculés sur la même base que des emplois publics de niveau équivalent.

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Rapporteur Michel BRUNET et Frédéric SAUSSET

2020-095 - ZA Champagne à Tournon-sur-Rhône – Acquisition foncière

Dans le cadre de l'extension sud de la zone de Champagne, l'ensemble des propriétaires ont été sollicités en janvier 2019 pour que la Communauté d'Agglomération achète leur terrain.

Mme Mariethoz a répondu favorablement à la proposition d'ARCHE Agglo au prix de 8 €HT/m².
Les terrains concernés sont les parcelles AV 140 et AV 141 pour une superficie de 1 954 m² soit un montant de 15 632 € HT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 11 février 2020;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles AV 140 et AV 141 à Tournon-sur-Rhône d'une superficie d'environ 1 954 m² à Mme MARIETHOZ au prix de 8€ HT/m² ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-096 - ZA Les Vinays à Pont de l'Isère– Cession à l'entreprise ATF

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-370 du 16 octobre 2019 approuvant la cession des lots 13, 14 et 16 de la ZA des Vinays à Pont de l'Isère à l'entreprise ATF pour un montant de 53 € HT/m² et d'une parcelle de 4 292 m² de terrain non constructible à 5 € HT/m² ;

Considérant qu'un terrain d'une surface de 2 616 m² prévu initialement pour la réalisation du bassin de récupération des eaux pluviales et pour les réserves incendies est maintenant disponible sur la ZA des Vinays ;

Considérant que l'entreprise ATF souhaite l'acquérir au prix de 5 € HT/m² ;

Considérant l'avis favorable de la commission Economie du 11 février ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession d'une parcelle de la ZA des Vinays d'environ 2 616 m² à l'entreprise ATF ou à toute personne physique ou morale s'y substituant au prix de 5 € HT/m² ;
- DE PRECISER que cette parcelle s'ajoute à celles déjà cédées à savoir :
 - o 53 € HT/m² pour une superficie de 14 265 m² (lots 13, 14 et 16)
 - o 5 € HT/m² pour une superficie de 4 292 m²
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

ENVIRONNEMENT – RIVIERES

Rapporteur Jacques PRADELLE

2020-097 - Convention cadre du Contrat de Transition Ecologique « Volet agriculture/alimentation » (C2T2A) avec le Département de l'Ardèche et le Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la décision n°2019-305 du 10 septembre 2019 pour la signature du contrat de transition écologique (CTE) porté par le département de l'Ardèche.

Considérant que le Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire (C2T2A) constitue le volet agricole et alimentaire du CTE.

Considérant que le département de l'Ardèche s'engage à mettre à disposition du territoire des moyens d'ingénierie de ses partenaires (Chambre agriculture Ardèche et Agri Bio Ardèche) pour la mise en œuvre d'actions spécifiques définies en concertation avec les services d'ARCHE Agglo. Ces moyens d'ingénierie représentent au total un montant de subvention de 16 250 €.

Considérant la convention cadre et les 7 fiches actions associés qui fixent les modalités de mise en œuvre du contrat avec les partenaires:

- Fiche action 1 : Valoriser les déchets verts pour un usage agricole (CA07)
- Fiche action 2 : Anticiper les changements climatiques pour construire l'agriculture de demain et accompagner les exploitations agricoles (CA07)
- Fiche action 3 : Sensibiliser à l'agriculture biologique par des rencontres individuelles (AB07)
- Fiche action 4 : Accompagner l'adaptation des systèmes de production au changement climatique (AB07)
- Fiche action 5 : Sensibiliser les jeunes à l'alimentation et à la consommation responsable (AB07)
- Fiche action 6 : Développer la micro-méthanisation dans les exploitations agricoles (CA07)
- Fiche action complémentaire : Identifier et reconquérir des biens sans maîtres pour un usage agricole (CD07)

Afin de bénéficier de cet appui du département, il est attendu qu'ARCHE Agglo s'engage sur le suivi technique des 7 fiches actions et sur :

- Un cofinancement de 2 500 € HT sur la fiche action 1.
- Un financement à partir de la 11^{ème} « rencontre info bio » et jusqu'à 20 rencontres pour un montant à l'unité de 450 € sur la fiche action 3 (en option selon les besoins identifiés).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE La convention cadre du Contrat Territorial de Transition Agricole et Alimentaire (C2T2A) et son plan de financement détaillé par fiche action ;
- AUTORISE le président à signer la convention cadre C2T2A, les 7 fiches actions correspondantes ainsi que tous les documents afférents.

2020-098 - Digue de Tain - Marché de travaux

La commune de Tain l'Hermitage est bordée par une digue de protection contre les crues du Rhône. Cet ouvrage a été classé B par l'arrêté préfectoral n° 10-3572 du 6 Septembre 2010 qui fait suite à l'arrêté préfectoral n°06-3089.

Depuis la validation de l'Etude de danger en 2015, la commune a engagé des travaux de réduction de la vulnérabilité de son ouvrage :

- ✓ Protection du tronçon n°2 par un rideau de palplanche, réalisée en Juin 2016,
- ✓ Remise en état des vannes de décharge, réalisée en Février 2016
- ✓ Remise en état du drain avec traitement des racines, réalisée en Juin 2017
- ✓ Mise en place de clapet anti retour dans les exutoires dans la digue, réalisée en Juillet 2016
- ✓ Visite d'inspection télévisuelle des émissaires du drain, réalisée en juillet 2017
- ✓ Suppression des 11 ouvertures dans le parapet, réalisée en 2016 sur les PK 91.0, 91.1, 91.1.11, 91.2, 91.2, 91.4 et 91.6
- ✓ Réalisation de 6 batardeaux : réalisée en Mai 2016

- ✓ Calage par un géomètre des échelles limnimétriques existante, réalisé en Mai 2016

La commune était dans l'obligation d'engager la réalisation de l'ensemble des travaux initialement prévu. Ceci implique de traiter les deux éléments suivants :

- ✓ Travaux d'entretien/réparation du parement de la digue,
- ✓ Suppression des ouvertures restantes sur la zone amont : PK 90.35, 90.55, 90.6 et 90.75.

En juillet 2018, la commune a lancé une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux suivants :

- ✓ Tronçon 1 : Travaux depuis l'amont de l'ouvrage jusqu'à la passerelle Marc Seguin pour un montant estimé à 137 500 € HT.
- ✓ Tronçon 2 : Travaux depuis la passerelle Marc Seguin jusqu'au Pont Toursier pour un montant estimé à 116 000 € HT.
- ✓ Tronçon 3 : Travaux du Pont Toursier jusqu'au PK 93.25 pour un montant estimé à 467 500 € HT.
- ✓ Tronçon 4 : Travaux depuis le PK 93.25 jusqu'à la limite communale.

Considérant le portage des travaux du tronçon 4 par le Conseil Départemental de la Drôme s'agissant de la protection de la RN7.

Considérant la reprise du portage des travaux des tronçons 1 et 2 par ARCHE Agglo confirmée par arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 fixant la date d'achèvement le 31 décembre 2020 ;

Considérant que sur le tronçon 3, la limite aval du système d'endiguement est en cours de détermination dans le cadre du marché de réalisation des études de danger des digues du Rhône et devrait être connue d'ici la fin du premier semestre 2020 ;

Considérant qu'un transfert de la mission de maîtrise d'œuvre sera formalisé ;

Considérant la nécessité de lancer le marché de travaux selon une procédure adaptée avec une tranche ferme composée des tronçons 1 et 2 et d'une tranche optionnelle composée du tronçon 3 ;

Considérant qu'il est prévu les critères de jugement des offres suivants :

- Valeur technique : 60%
- Prix : 40%

Considérant la possibilité de solliciter le financement des travaux dans le cadre de la DETR ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le programme de travaux et les caractéristiques principales du contrat ;
- AUTORISE le lancement de la consultation selon une procédure adaptée ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération y compris l'attribution du marché de travaux ;
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions.

2020-099 - Contentieux Bouterne

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO,

Vu la délibération n°2019-070 en date du 6 mars 2019 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, laquelle donne notamment mandat au Président pour « *intenter au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou en défense dans les actions intentées contre elle, il est précisé que la délégation porte sur l'ensemble des degrés de juridictions, à savoir en première instance, en appel et en cassation, et ce pour l'ensemble des juridictions, qu'elles soient administratives, civiles, prud'homales et pénales* »,

Considérant qu'à la suite des désordres constatés sur le bassin écrêteur de crues de Chantemerle-les-Blés, la Communauté de Communes Hermitage –Tournonais, aux droits de laquelle est venue la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO, a, par une requête en date du 9 septembre 2016, demandé au juge des référés du tribunal administratif de Grenoble d'ordonner une expertise judiciaire,

Considérant que par une ordonnance n° 1605133 en date du 17 février 2017, le juge des référés du tribunal administratif de Grenoble a fait droit à cette demande et désigné Monsieur Jean-Louis Mahuet en qualité d'expert, qui à la suite des opérations d'expertise, a déposé son rapport le 27 septembre 2019,

Considérant que sur la base de ce rapport, et notamment la proposition d'imputation des désordres qu'il retient, la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO a entendu privilégier un règlement transactionnel et assurantiel avec les entreprises mises en cause et leurs assureurs en vue d'obtenir réparation du préjudice subi sur la base des conclusions dudit rapport,

Considérant qu'à ce jour, les conditions ne sont pas réunies pour envisager une issue transactionnelle à ce litige.

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE le Président à engager un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, en vue d'obtenir réparation de l'intégralité du préjudice subi par la Communauté d'Agglomération lié aux désordres constatés sur le bassin écrêteur de crues de Chantemerle-les-Blés ;
- AUTORISE le Président à représenter la Communauté d'Agglomération dans le cadre de cette procédure ;
- AUTORISE le Président à renoncer ou à se désister de ce recours dans l'hypothèse où un protocole d'accord transactionnel devait être approuvé par l'ensemble des parties ;
- AUTORISE le Président, pour les besoins de cette procédure, à solliciter les services de Maître Renaud-Jean CHAUSSADE, représentant la SELARL DELSOL Avocats, Avocat au barreau de Lyon, 11 quai André Lassagne – CS 50168 69281 Lyon cedex 01. Les honoraires seront pris en charge sur le budget principal 2020.

2020-100 - Convention avec Tournon-sur-Rhône pour l'entretien des digues

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi MAPTAM (loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et territoriale et d'affirmation des métropoles),

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5216-7-1,

Considérant l'intérêt commun d'ARCHE Agglo et de Tournon-sur-Rhône pour que l'entretien de la végétation sur les digues communales soit réalisé pour partie par la commune ;

Considérant les coûts de fonctionnement forfaitaires suivants :

	Secteur Doux et affluents	Secteur Rhône
Montant total d'une intervention en euros	1 728 € TTC	576 € TTC

Considérant qu'il est envisagé de recourir entre 2 et 4 interventions par an et par secteur ;

Considérant le projet de convention ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de coopération entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Tournon-sur-Rhône pour l'entretien des digues au titre de la compétence GEMAPI,
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Frédéric SAUSSET et Xavier ANGELI

2020-101 - Acquisition foncière à Charmes-sur-l'Herbasse et paiement d'une indemnité d'éviction

Dans le cadre du projet d'implantation d'une entreprise de maroquinerie de luxe à Charmes sur l'Herbasse, ARCHE Agglo se porte acquéreur auprès de la commune d'une partie de la parcelle ZC 400 d'une superficie de 06 ha 95 a 23 ca pour un montant de 2 €/m².

Il est prévu que la commune de Charmes-sur-l'Herbasse mette fin au bail de l'exploitant actuel de la parcelle l'EARL Durand.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2019-487 du 18 décembre 2019 approuvant la signature d'un protocole d'accord avec une entreprise de maroquinerie et les actions à mettre en œuvre pour son implantation à Charmes-sur-l'Herbasse ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à 55 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'acquisition d'un tènement foncier de 65 541 m² à découper sur la parcelle ZC 400 – Quartier Mistral à Charmes-sur-l'Herbasse pour un prix de 2€ HT/m² complétés d'une indemnité d'éviction de 14 112 € que la commune s'engage à reverser à l'EARL Alain DURAND dans le cadre d'une convention de résiliation amiable de bail ;
- AUTORISE le Président à signer tous actes et promesse de vente permettant une acquisition ferme au plus tard le 01/06/2020.

2020-102- Charte EcoQuartier pour la requalification de la friche ITDT

ARCHE agglo est partenaire de la commune de Tournon-sur-Rhône autour du projet urbain de requalification de la friche ITDT.

Cet espace d'environ 7 hectares représente un important potentiel à proximité immédiate du centre-ville.

Les contraintes de départ sur ce site sont nombreuses (risque inondation, espaces naturels sensibles, pollution des sols, vues sur les paysages, circulation...) et nécessitent une démarche adaptée pour construire un projet à la hauteur des attentes des habitants, marquant l'entrée de ville Nord. C'est pourquoi la démarche d'EcoQuartier apparaît pertinente.

Cette démarche vise à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir la ville durablement, tout particulièrement les friches industrielles. Ces sites offrent en effet des opportunités de développer des nouveaux quartiers sans consommer de foncier agricole ou naturel.

La signature de la charte EcoQuartier constitue la première des quatre étapes du processus de labellisation du quartier : projet, chantier, livraison et confirmation.

La charte porte sur 20 engagements, répartis en 4 grands axes qui constituent les piliers du développement durable :

- ✓ Démarche et processus : les ÉcoQuartiers doivent répondre aux besoins de tous et mobiliser tous les acteurs de la ville,
- ✓ Cadre de vie et usages : améliorer le quotidien par la mise en place d'un cadre de vie sain et sûr pour tous les habitants et usagers et qui favorise le lien social,
- ✓ Développement territorial : dynamiser le territoire, grâce à la mixité fonctionnelle et sociale et à une offre adaptée de mobilité,
- ✓ Environnement et climat : viser la sobriété, répondre à l'urgence climatique et préserver l'environnement.

Par ailleurs, la charte permettra à ARCHE agglo et la commune de Tournon-sur-Rhône d'intégrer le Club national, d'être accompagnées par des experts (ADEME, ...), de participer à des événements, d'être intégrées à un réseau d'échanges (retours d'expériences, opérations exemplaires...).

Considérant la Charte EcoQuartier ;
Considérant l'avis du Bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la Charte EcoQuartiers pour la requalification de la friche ITDT à Tournon-sur-Rhône ;
- AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-103 - Opération de Revitalisation de Territoire

L'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Elle est en cela étroitement liée au dispositif d'amélioration de l'Habitat mis en place dans le cadre de l'OPAH-RU.

L'ORT n'est pas un outil de financement, mais elle peut faciliter la mobilisation d'acteurs. Elle présente surtout l'intérêt de compléter les dispositifs OPAH-RU en offrant une palette d'outils nouveaux juridiques et fiscaux :

- ✓ sur le volet habitat en complément de l'OPAH-RU, l'ORT donne un accès privilégié aux aides et permet de disposer du dispositif « Denormandie ». Ce dispositif de défiscalisation prévu pour le logement ancien permet de favoriser la réhabilitation de l'habitat via l'investissement locatif en proposant une déduction fiscale à partir de 25 % du coût d'achat en travaux.
- ✓ Sur le volet foncier de bénéficier d'un droit de préemption urbain renforcé et du droit de préemption sur les locaux artisanaux
- ✓ sur le volet urbain : le dispositif facilite les projets à travers des dispositifs expérimentaux avec le permis d'innover et permis d'aménager multi-site
- ✓ Sur le volet commercial : la convention ORT dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et donne la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Considérant la volonté des services de l'Etat d'engager une ORT sur le territoire et de travailler à l'échelle des communes de Tournon-sur-Rhône, Tain l'Hermitage et St-Félicien dans un souci de cohérence entre ORT et OPAH-RU ;

Considérant que l'ORT sera matérialisée par la signature d'une convention ;

Considérant le périmètre et l'ébauche du plan d'actions ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'engagement d'une démarche d'Opération de Revitalisation Territoriale ;
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à finaliser la convention Opération de Revitalisation du Territoire et notamment son périmètre.

2020-104 - Avis sur le PLU de Crozes Hermitage

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté du PLU de Crozes-Hermitage en date du 21 octobre 2019 ;

Considérant qu'en tant que Personne Publique Associée l'avis de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est requis ;

Considérant les compétences et connaissances des services d'ARCHE Agglo dans les domaines traités dans le PLU.

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- EMET un avis favorable au projet, assorti d'observations, pouvant être résumées comme suit :
 - ✓ Pour les douze prochaines années, la commune prévoit la création de 37 logements dont un tiers est encadré par une orientation d'aménagement. Le PLU a pris en compte les orientations et objectifs fixés dans le PLH en matière de croissance démographique prévus, en matière de diversification des typologies de logements, même si les volumes prévus et leur pas de temps méritent d'être précisés.
 - ✓ La prise en compte du risque inondation induit par les cours d'eau présents sur la commune peut être renforcée sur certains secteurs (zone UA).
 - ✓ Certaines dispositions du règlement méritent d'être modifiées afin de sécuriser l'examen des futures demandes d'autorisations d'urbanisme et d'assurer la cohérence de leur traitement entre les services communaux et ceux d'ARCHE agglo.

2020-105 - Collège de Mercuriol-Veaunes - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le département de la Drôme

Par délibération du 15 mai 2019, ARCHE Agglo a accepté le principe d'un financement des aménagements des voiries et espaces publics nécessaires au bon fonctionnement du collège mais extérieurs à son enceinte, étant alors précisé que le contour précis de ce financement serait acté par une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

En application de l'article 2 II de la loi « M.O.P. », le DEPARTEMENT de la Drôme et ARCHE Agglo conviennent que dans le cadre de la réalisation de cette opération, le Département de la Drôme se chargera de la maîtrise d'ouvrage effective de l'opération.

Au stade « AVANT-PROJET SOMMAIRE » le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 28 417 751 € TDC avec une marge de +/- 15% valeur août 2019.

Les montants prévisionnels à charge des parties s'établissent comme suit :

La dépense prévisionnelle du DEPARTEMENT est 26 001 476 € TDC soit 91.50% du total. Elle correspond au coût de construction suivant :

- ✓ Le collège avec ses équipements et bâtiments annexes : restaurant, cour, logements...
- ✓ Le gymnase et les équipements sportifs liés à la pratique de l'Education Physique et Sportive (hors équipements spécifiques demandés par la commune)
- ✓ 50 places du parking public nécessaires aux véhicules des agents travaillant sur le collège.

La dépense prévisionnelle de ARCHE Agglo est de 1 110 693 € TDC soit 3.91% du total. Elle correspond :

- ✓ à l'aire de bus et ses accessoires (éclairage, eau pluviale...)
- ✓ Les délaissés extérieurs à l'enceinte du collège : espaces verts, parvis du collège, espaces publics...

Vu la loi du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi « M. O. P. », et particulièrement son article 2 II,

Vu la délibération n° 2019-180 du 15 mai 2019 approuvant la convention de répartition des charges foncières et financières entre ARCHE Agglo, le Département de la Drôme et la commune de Mercuriol-Veaunes pour la réalisation du Collège et des aménagements des voiries et espaces publics nécessaires ;

Considérant la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme relative à la construction d'un collège à Mercuriol-Veaunes ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Départ de M. Jean-Marie DAVID.

GESTION DES DECHETS

Rapporteur Jérôme SERAYET

2020-106 – Travaux de déploiement et de création d'îlots de propreté - Refacturation aux communes

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération 2017-341 en date du 20 décembre 2017 entérinant la répartition des charges d'aménagement entre ARCHE agglo et les communes,

Dans le cadre du programme de déploiement des îlots de propreté sur le plateau Ardéchois, ARCHE agglo équipe les communes de :

- Conteneurs Semi-Enterrés pour la pré-collecte des OMr,
- Colonne aériennes pour la pré-collecte des flux de déchets recyclables (Corps Creux / Corps Plats / Verres)

ARCHE agglo assure les travaux d'aménagement des îlots de propreté sur les communes au travers d'un marché de travaux.

Les communes peuvent choisir d'équiper leurs îlots de propreté en Conteneurs Semi-Enterrés pour la pré-collecte de leurs recyclables et / ou de Conteneurs Enterrés pour la pré-collecte de leurs recyclables et de leurs OMr.

Le choix du matériel de pré-collecte autre que celui proposé dans la configuration des aménagements de base à créer par

ARCHE agglo est au seul bénéfice du territoire d'accueil. Il constitue un enjeu d'aménagement urbain de la commune et non un besoin du service de gestion des déchets ;

Le choix d'un équipement Enterré à la place d'un équipement Semi-Enterré (OMr) ou d'un équipement Enterré ou Semi-Enterré à la place d'un équipement aérien (Collecte Sélective) engendre un surcout dans le déploiement des îlots de propreté et imputable à la commune bénéficiaire de l'équipement de substitution ;

La commune se doit de fournir un terrain accessible et à l'altimétrie des voiries d'accès. Dans certains cas des travaux préparatoires ou complémentaires sont nécessaires, afin de permettre une mise en conformité et accessibilité des terrains. Ces travaux incombent à la commune, qui ont le portage et la charge financière de ces aménagements.

Vu le marché N° 2019-6-F attribué en aout 2019 ayant pour objet la réalisation de travaux de génie-civil ;

Vu le marché n° 14/026/000 (marché 2015 passé par Hermitage Tournonais) ayant pour objet la fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte d'ordures ménagères, des emballages ménagers recyclables, papiers / journaux, et du verre ;

Vu le marché N° 2019-1-F attribué le 18/07/2019 ayant pour objet la fourniture de Conteneurs Semi-Enterrés pour la pré-collecte des Ordures Ménagères résiduelles, des Corps Creux, des Corps Plats et des verres ;

Vu le marché N°2019-11-F attribué le 29/10/2019 ayant pour objet la fourniture de colonnes aériennes pour la pré-collecte des flux de déchets recyclables (Corps Creux / Corps Plats / Verres)

La commune se doit de fournir un terrain accessible et à l'altimétrie des voiries d'accès. Dans certains cas des travaux préparatoires ou complémentaires sont nécessaires, afin de permettre une mise en conformité et accessibilité des terrains. Ces travaux incombent à la commune, qui ont le portage et la charge financière de ces aménagements.

Vu le marché N° 2019-6-F attribué en août 2019 ayant pour objet la réalisation de travaux de génie-civil ;

Détails des coûts matériel et d'implantation (fourniture et travaux) des conteneurs de pré collecte.

Coût matériel HT selon typologie et flux

<u>Désignation matériel</u>	<u>OMR</u>	<u>VERRE</u>	<u>CORPS CREUX</u>	<u>CORPS PLATS</u>
Container semi enterré	4 305.33 €	3 715,00 €	3 790.33 €	3 790.33 €
Container enterré	5 400.26 €	4 429.26 €	4 361.26 €	4 361.26 €
Colonne aérienne	sans objet	1 125.83 €	1 165,00 €	1 165,00 €

Coût travaux de pose et aménagement HT typologie et quantitatif matériel

<u>Quantité matériel</u>	<u>CSE</u>	<u>CE</u>	<u>Colonnes</u>
1 unité	2 321.67 €	2 474.02 €	850.85 €
2 unités	4 428.12 €	4 472.10 €	1 701.52€
3 unités	6 027.71 €	6 349.12 €	2 430.75 €

Coût travaux et aménagements d'un ilot de propreté HT selon matériel mis en oeuvre

<u>Composition et nature du matériel mis en oeuvre</u>	<u>PT</u>
1 CSE Omr + 3 colonnes de tri aériennes	4 697.11 €
1 CSE Omr + 3 CSE tri sélectif	8 009.23 €
1 CE Omr + 3 CE tri sélectifs	7 962.11 €

Différentiels financiers selon choix des équipements matériels Coûts exprimés fourniture matériel, travaux de pose et d'aménagement périphérique compris

	Type et nombre de contenant	Nature des déchets	Coûts Net
Proposition de ARCHE agglo	1 CSE	OMr	6 627.01
Choix de la commune	1 CE	OMr	7 874.27
Montant financier à la charge de la commune			1247.26

Proposition de ARCHE agglo	2 CSE	OMr	13 038.78
Choix de la commune	2 CE	OMr	15 272.62

Montant financier à la charge de la commune			2 233.84
--	--	--	-----------------

Proposition de ARCHE agglo	3 colonnes aériennes	Corps Creux	5 886.58
		Corps Plats	
		Verres	
Choix de la commune	3 CSE	Corps Creux	17 398.70
		Corps Plats	
		Verres	
Montant financier à la charge de la commune			11 512.12

Proposition de ARCHE agglo	3 colonnes aériennes	Corps Creux	5 886.58
		Corps Plats	
		Verres	
Choix de la commune	3 CE	Corps Creux	19 500.91
		Corps Plats	
		Verres	
Montant financier à la charge de la commune			13 614.33

Proposition de ARCHE agglo	3 colonnes aériennes	OMr	12 458.27
		Corps Creux	
		Corps Plats	
		Verres	
Choix de la commune	3 CSE	OMr	23 685.56
		Corps Creux	
		Corps Plats	
		Verres	
Montant financier à la charge de la commune			11 227.29

Proposition de ARCHE agglo	3 colonnes aériennes	OMr	12 458.27
		Corps Creux	
		Corps Plats	
		Verres	
Choix de la commune	3 CE	OMr	26 514.15
		Corps Creux	
		Corps Plats	
		Verres	
Montant financier à la charge de la commune			14 055.88

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE que dans le cas de travaux préparatoires ou complémentaires à ceux portés par ARCHE agglo, les communes peuvent confier par délégation la réalisation de ces ouvrages à ARCHE Agglo, moyennant la refacturation des coûts engagés sur la base des prix unitaires pratiqués dans le cadre du marché à bon de commande de travaux de voirie et génie civil contractualisé par ARCHE Agglo ;

- APPROUVE que dans le cas du choix d'un équipement matériel de pré-collecte de substitution, autre que celui prévu initialement dans l'offre de base proposée pour les aménagements des ilots par ARCHE agglo, la commune bénéficiaire se verra refacturé le delta financier engagé, déterminé sur la base des prix unitaires pratiqués dans le cadre des marchés à bons de commandes de fournitures et de travaux contractualisés par ARCHE Agglo ;
- AUTORISE le Président, le cas échéant, à la signature des conventions avec les communes bénéficiaires.

ASSISTANCE AUX COMMUNES

Rapporteur Jean-Paul CHAUVIN

2020-107 - Conventions de soutien technique aux communes

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo souhaite maintenir son soutien pour une assistance technique visant à pallier à l'absence ou à l'insuffisance du service technique des communes. ARCHE Agglo pourra intervenir sur le territoire des communes qui le souhaitent pour la gestion de la voirie et ses dépendances.

La convention a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention d'un soutien technique aux communes par ARCHE Agglo et notamment les tarifs suivants :

- ✓ pour des travaux de moins de 12 520 € HT : rémunération de 1/10^{ème} du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant
- ✓ à partir de 12 520 € HT, application d'un forfait de 1 252 € + 3.00% du montant HT des travaux réalisés
- ✓ Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords-cadres, tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : ½ journée est de 200 € HT et journée de 400.00 € HT

Considérant les tarifs proposés et formalisés par convention ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention de soutien technique à intervenir avec les communes intéressées ;
- AUTORISE M. le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-108 - Service de mise à disposition de véhicules, de matériels et d'agents 2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant que la mise à disposition de véhicules, matériels et d'agents reste un besoin élémentaire pour les communes n'ayant pas les équipements techniques et matériels pour répondre à différentes

nécessités. Sur la base de ces éléments et de ce constat, il est proposé de reconduire ce service pour 2020 et de fixer les tarifs pour chacune des prestations ou locations.

Considérant les tarifs ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la location de véhicules, de matériels et d'agents aux communes hors cadre conventionnel pour l'année 2020 et FIXE les tarifs suivants :

Matériel	Journée de 8h trajet compris	½ journée de 4h trajet compris
Camion 7.5T avec chauffeur	300,00 €	150,00 €
Nacelle avec chauffeur	240,00 €	120,00 €
Nacelle sans chauffeur	120,00 €	60,00 €
Personnel ARCHE Agglo supplémentaire pour nacelle	160,00 €	80,00 €
Location podium	350,00 €	
Radar pédagogique	30 €/jour	

- APPROUVE le remboursement des frais de carburant par les communes utilisatrices du matériel roulant mis à disposition et feront l'objet d'une facturation par ARCHE Agglo au même titre que les locations ;
- AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur Fernand PELLAT

2020-109 - Contrats de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement – Avenants de transfert et d'assujettissement à la TVA de la part « Collectivité » des redevances

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à ARCHE Agglo.

Ce transfert de compétences se traduit dans la Loi par le transfert de plein droit des contrats relatifs aux compétences Eau et Assainissement entre les communes jusqu'alors compétentes et la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO compétente depuis le 1er janvier 2020.

En conséquence du transfert des compétences eau et assainissement, la Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO se substitue de plein droit, en qualité d'autorité délégante, aux communes ayant un contrat de délégation de service public (DSP) en cours :

- ✓ Commune de Mauves (service Eau et Assainissement), contrat effectif depuis le 01/01/2013,
- ✓ Commune de Tain l'Hermitage (service Eau et Assainissement), contrat effectif depuis le 01/01/2010
- ✓ Commune de St Félicien (service Assainissement), contrat effectif depuis le 01/01/2007
- ✓ Commune de Plats (service Assainissement), contrat effectif depuis le 01/07/2009

- ✓ Commune de Pont d'Isère (service Assainissement – réseaux de collecte), contrat effectif depuis le 01/07/2015
- ✓ Commune de Serves sur Rhône (service Assainissement), contrat effectif depuis le 01/01/2012
- ✓ Commune de Erôme (service Assainissement), contrat effectif depuis le 07/04/2010,
- ✓ Commune de Tournon (service Assainissement – traitement), contrat effectif depuis le 01/01/2017.

Cette substitution a pris effet en la date du 1er janvier 2020.

Par ailleurs, par délibération du n° 2019-413 du 13 novembre 2019, dans un souci d'harmonisation et d'efficacité, ARCHE AGGLO a décidé d'assujettir le service d'assainissement à la TVA, pour bénéficier des avantages suivants :

- ✓ Meilleure lisibilité du budget et principe de fonctionnement identique avec le budget de l'eau,
- ✓ Optimisation financière puisque la collectivité récupère la TVA sur toutes des dépenses (fonctionnement et investissement).

Ainsi, la « part Collectivité » perçue par le Déléataire au nom et pour le compte de la Collectivité sera assujettie à la TVA.

Pour les contrats de DSP passés à partir de 2014, le décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 a abrogé les dispositions de l'article 210 de l'annexe II au CGI. Les redevances liées à l'affermage des contrats de DSP d'eau et d'assainissement sont assujetties à la TVA. La collectivité doit donc elle-même déduire la TVA qui a grevé ses dépenses (investissement + fonctionnement). Il n'y a donc pas de changement pour ces contrats.

Pour les contrats de DSP antérieurs à 2014, la question de la TVA était régie par les dispositions de l'article 210 de l'annexe II au CGI.

Si la Collectivité n'a pas opté pour l'assujettissement à la TVA par avenant après 2014, c'est le mécanisme du transfert du droit à déduction qui s'applique (prévu dans les contrats) : le délégataire est assujetti à la TVA. Il peut donc déduire la TVA qui a grevé ses dépenses, ainsi que la TVA qui a grevé les dépenses d'investissement supportées par l'autorité délégante sur les biens remis au délégataire dans le cadre de l'affermage. Le délégataire bénéficie donc d'un droit à déduction supérieur à celui dont il aurait dû bénéficier. Il reverse donc ces sommes à l'autorité délégante, selon les modalités prévues au contrat.

Si la collectivité a opté pour l'assujettissement à la TVA par avenant après 2014. Dans ce cas, plus de transfert du droit à déduction, et c'est le mécanisme de la déduction directe par le délégant qui s'applique. L'autorité délégante peut alors déduire la TVA sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Les services d'eau et d'assainissement qui sont exploités en DSP par transfert de contrats de DSP à ARCHE AGGLO, à compter du 01/01/2020, sont donc assujettis à la TVA. Il convient de régulariser ce principe par avenant avec le délégataire pour tous les contrats antérieurs à 2014. Cela concerne les

contrats suivants :

- ✓ Commune de Mauves (service Eau et Assainissement), contrat effectif depuis le 01/01/2013,
- ✓ Commune de Tain l'Hermitage (service Eau et Assainissement), contrat effectif depuis le 01/01/2010
- ✓ Commune de St Félicien (service Assainissement), contrat effectif depuis le 01/01/2007
- ✓ Commune de Plats (service Assainissement), contrat effectif depuis le 01/07/2009
- ✓ Commune de Serves sur Rhône (service Assainissement), contrat effectif depuis le 01/01/2012
- ✓ Commune de Erôme (service Assainissement), contrat effectif depuis le 07/04/2010,

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 2019-413 du 13 novembre 2019 approuvant l'assujettissement à la TVA des budgets annexe assainissement collectif ;

Considérant le projet d'avenant ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à 58 voix pour, M. MENEROUX ne prenant pas part au vote, le Conseil d'Agglomération :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants de transfert et d'assujettissement à la TVA de la part « collectivité ». Il est convenu ainsi que le Délégué procédera au reversement à la Collectivité des redevances/surtaxes sur la base d'une facture établie au nom de la Collectivité conformément à l'article 289 I-1 du CGI. A cet effet, un mandat d'autofacturation est confié par la Collectivité au Délégué conformément aux dispositions spécifiques d'autofacturation définies dans l'avenant.

HABITAT

Rapporteur Michel CLUZEL

2020-110 - Avenant n° 1 à la convention partenariale avec le Département de la Drôme sur l'aide à la production de logements sociaux

Vu la délibération n° 2018-438 du 19 décembre 2018 approuvant la convention de soutien à la production de logements locatifs publics sociaux avec le Département de la Drôme pour 2019 ;

Considérant que la convention prévoit les modalités de soutien au financement des logements locatifs sociaux publics entre le dispositif d'aides du Département et le régime d'aides aux bailleurs sociaux d'ARCHE Agglo ;

Considérant que les principaux éléments de la convention sont les suivants :

- Le département et ARCHE Agglo s'engagent à soutenir financièrement et de manière complémentaire les opérations de logements locatifs sociaux de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour le département et également les logements de type PLUS (Prêt locatif à usage Social) pour ARCHE Agglo, dans le respect des objectifs de production de logements sociaux inscrits dans le PLH et dans la limite des budgets disponibles.

Les aides du département sont estimées à environ 30K€/an. Elles portent sur les PLAI et sont les suivantes :

- ✓ 5 000 € par logement si ce dernier se situe en zone B2 (Tain l'Hermitage)
- ✓ 4 500 € par logement se situant en zone C (autres communes drômoises d'ARCHE Agglo)
- Les aides de l'Agglo concernent la construction des PLAI mais aussi les PLUS à hauteur respectivement 2 500 et 1 000 €. Un bonus de 500 € par logement est accordé lorsque l'opération se situe en pôle urbain ou périurbain. L'acquisition-amélioration et l'acquisition-démolition sont également aidées pour les PLUS à hauteur de 10% du montant des travaux dans la limite de 7 000€/logement et pour le PLAI à hauteur de 15% dans la limite de 10 000 € /logement.

Considérant qu'il est proposé de signer un avenant prorogeant la convention de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant l'avenant à la convention ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention avec le Département de la Drôme pour le soutien à la production de logements locatifs publics sociaux afin de la prolonger de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

2020-111- Avis sur l'adhésion de la CC du Crestois et du Pays de Saillans-Cœur de Drôme au SYTRAD

Vu la délibération n° CS2019-32 du 11 décembre 2019 du Comité syndical du SYTRAD approuvant la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme.

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération doit se prononcer dans les 3 mois sur cette adhésion.

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme au SYTRAD ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-112 - Adhésion de Chantemerle-les-Blés au Syndicat Mixte Numérien

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°01/2020 du 6 janvier 2020 de la commune de Chantemerle-les-Blés approuvant le recours aux services du Syndicat Mixte Numérien ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération adhère au Syndicat Mixte Numérien par substitution aux collectivités bénéficiaires des prestations du syndicat ;

Considérant que vingt-neuf communes utilisent les services du Syndicat Numérien, à savoir : Arlebosc, Beaumont-Monteux, Boucieu-le-Roi, Bozas, Bren, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-Vieux, Crozes-Hermitage, Erôme, Etables, Glun, La Roche de Glun, Lemps, Margès, Mauves, Pailharès, Plats, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Félicien, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Victor, Sécheras, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vaudevant, Vion.

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la prise en charge de l'adhésion de la Commune de Chantemerle-les-Blés au Syndicat mixte Numérien dans le cadre de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

2020-113 - Marché de fournitures administratives

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHEK Agglo ;

Considérant qu'au regard de la réglementation en matière de commande publique, il convient de lancer un nouveau marché de fournitures relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures de bureau, de papeterie et de consommables d'impressions pour les différents services d'ARCHE AGGLO ;

Considérant que l'accord-cadre passé selon une procédure adaptée doit répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Rationnaliser les dépenses liées aux fournitures administratives
- ✓ Assurer l'approvisionnement et la fourniture des fournitures administratives,
- ✓ Optimiser financièrement et sécuriser juridiquement les prestations globales : rapport qualité / prix / délais de fournitures et de services, avec prise en compte du développement durable,

Considérant que la consultation sera allotie en 3 lots :

- ✓ Lot 1 : Papeterie (papier et enveloppes)
- ✓ Lot 2 : Fournitures et environnement de bureau
- ✓ Lot 3 : consommables d'imprimantes

Considérant que la consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum et un maximum en valeurs. L'accord-cadre comportera les montants annuels mini et maxi suivants :

	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : papeterie	5 000 € HT	10 000 € HT
Lot 2 : Fournitures et environnement de bureau	20 000 € HT	30 000 € HT
Lot 3 : consommables d'imprimantes	5 000 € HT	10 000 € HT

Considérant que la durée de l'accord-cadre est de 12 mois à compter de sa notification, reconductible par décision tacite du Pouvoir Adjudicateur, trois fois, pour une durée de 1 an, soit une durée totale maximale de 4 ans.

L'accord-cadre pourra prendre fin avant son terme si son maximum fixé en valeur est atteint.

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- Prix 40 points
- Valeur technique 50 points au regard des sous-critères suivants :
 - ✓ Qualité des produits qui sera évaluée sur la base du mémoire technique, des fiches techniques et des échantillons
 - ✓ Qualité de l'organisation et moyens humains logistique et gestion des demandes et du SAV
 - ✓ Outils de gestion des commandes
- Délai 10 points
 - ✓ Jugé sur les modalités de livraison au sein des différents services et les moyens mis en œuvre pour respecter les délais de livraison.

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat ;
- AUTORISE le lancement de la consultation sous forme d'accord cadre à bons de commande, selon une procédure adaptée ;
- AUTORISE le Président à signer le futur marché et tout document afférent à la présente délibération.

2020-114 - Statuts du Syndicat Mixte Ay-Ozon

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHEK Agglo ;

Le Syndicat Mixte Ay Ozon dont ARCHE Agglo est membre en substitution des communes de Cheminas et Sécheras, a par délibération du 6 novembre 2019 modifié ces statuts. En application du code général des collectivités territoriales les membres du syndicat disposent de trois mois, à compter de la notification datée du 28/11/2019, pour se prononcer sur cette modification. A défaut l'avis est réputé favorable.

Considérant que la lecture de la proposition de statuts appelle les commentaires suivants :

- ✓ Les statuts proposés ne prévoient pas de répartition financière entre les différents membres du syndicat, et renvoi au conseil syndical le soin de fixer le montant des contributions. Il semble indispensable que les conditions de péréquation financière soient un des éléments fondateurs du pacte de collaboration que constituent les statuts d'un EPCI. Le Président du SM Ay Ozon avait déjà été saisi à ce sujet et son conseil avait alors rejeté la demande.
- ✓ Pour la représentativité au sein de l'organe délibérant une application stricte de l'article L 5212-7 qui mentionne qu'à défaut de précision apportée dans le statuts chaque membre est représenté par 2 délégués titulaires a été privilégiée. La traduction de ce choix, pour la compétence GEMAPI et missions associés, donne 14 sièges à la Communauté de Communes du Val d'Ay, 8 sièges à la Communauté de Communes de Porte de DrômArdèche, 4 sièges à ARCHE Agglo et 2 sièges à Annonay Rhône Agglo. La CC du Val d'Ay dispose donc de 50 % des sièges (14 sur 28) au titre de cette compétence. Dans la mesure où les répartitions financières relèvent de délibération du comité syndical il ne paraît pas admissible que l'un des membres dispose à lui seul de la moitié des voix.
- ✓ Enfin on peut s'interroger sur la capacité à mobiliser une assemblée constituée de 52 délégués et à obtenir le quorum nécessaire aux délibérations de portée générale.

Considérant que l'ensemble de ces éléments a été porté à la connaissance du Président du SM Ay Ozon dans un courrier co-signé par le Président d'ARCHE Agglo et de Porte DrômArdèche, courrier repris par le Président d'Annonay Rhône Agglo ;

Considérant le projet de modification de statuts du Syndicat Mixte Ay-Ozon ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- N'APPROUVE PAS la modification des statuts du Syndicat de l'Ay-Ozon.

2020-115 - Cession des tablettes numériques

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHEK Agglo ;

Considérant qu'afin de faciliter l'accès à l'information, de limiter les coûts d'affranchissement et de réduire la consommation de papier, les membres du Conseil d'Agglomération, titulaires et suppléants, ont été dotés pour la durée du mandat d'une tablette numérique.

Considérant que ces tablettes sont propriété d'ARCHE Agglo et qu'elles doivent être restituées à la fin de la mandature mais qu'il est proposé d'en autoriser la cession au prix de 100 € TTC aux membres du Conseil d'Agglomération qui en feront la demande ;

Considérant que ce montant sera aussi appliqué en cas de non restitution du matériel au terme du mandat ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession des tablettes aux Conseillers d'Agglomération intéressés au prix de 100 € TTC en précisant que ce même montant sera appliqué en cas de non restitution ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

SERVICES A LA POPULATION - CULTURE

Rapporteur Christiane FERLAY

2020-116- Médiathèques - Marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

ARCHE Agglo a conduit au cours de l'année 2018-2019 une étude visant à définir un projet culturel de territoire. La Lecture Publique en est un des axes stratégiques. Ce projet de Lecture Publique doit répondre à :

Des enjeux de développement culturel

- ✓ Positionner la lecture comme l'outil privilégié de l'épanouissement personnel, de l'intégration sociale et de la construction citoyenne ;
- ✓ Lutter contre toutes les formes d'exclusion par la fréquentation des lieux de lecture
- ✓ Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

Des enjeux de structuration de l'offre de lecture publique

- ✓ Mise en réseau et coordination de l'ensemble des bibliothèques du territoire (intercommunales à venir et communales) ;
- ✓ Création de 3 médiathèques intercommunales permettant un maillage satisfaisant du territoire d'une offre amenée à rayonner sur les 3 bassins de vie de l'agglomération, tant du côté ardéchois que drômois.

En réponse à ces enjeux, deux axes stratégiques d'intervention ont été définis :

- ✓ Structurer le réseau de lecture publique en coordonnant les actions communes à l'ensemble des bibliothèques (intercommunales et communales) du territoire et en accompagnant la mise en place de 3 équipements intercommunaux. Cet axe sera formalisé par la définition d'un Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES) ;
- ✓ Mailler et promouvoir la lecture sur le territoire et en faciliter l'accès au plus grand nombre en accompagnant les constructions et rénovations du réseau intercommunal :
 - Projet de construction à Tournon-sur-Rhône d'une médiathèque intercommunale tête de réseau ;
 - Projet de rénovation à Saint-Donat-sur-L'Herbasse dans le respect des préconisations de l'architecte-conseil de l'Etat sur le maintien de la bibliothèque en centre-bourg ou à défaut construction d'un équipement neuf ;
 - Projet de construction d'une bibliothèque publique à Saint-Félicien.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHEK Agglo ;

Vu la délibération n°2018-390 du 14 novembre 2018 approuvant la signature d'une convention Territoire Lecture avec la DRAC et les Départements de la Drôme et de l'Ardèche ;

Considérant la nécessité de pouvoir disposer d'un programme précis pour chacun des trois équipements tant sur un plan fonctionnel que sur un plan financier ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite lancer une consultation de prestation intellectuelle selon la procédure adaptée inférieure à 90 000€ ;

Considérant que cette dernière sera constituée :

- ✓ D'une tranche ferme qui comprend notamment la rédaction d'un programme détaillé de construction et /ou rénovation de 3 équipements de Lecture Publique sur le territoire
- ✓ De plusieurs tranches conditionnelles relatives à l'accompagnement de la Maitrise d'Ouvrage au choix du maître d'œuvre pour les 3 équipements prévus.

Considérant que la durée prévisionnelle de l'étude de la tranche ferme est de 9 mois ;

Considérant que les critères de sélection des offres sont :

- Valeur technique : 60% : une attention particulière sera notamment apportée aux références du prestataire, à la composition de l'équipe, à la méthodologie proposée...
- Prix : 40 %

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe de cette consultation et les caractéristiques principales du contrat ;
- AUTORISE le Président à lancer une consultation de prestation intellectuelle selon une procédure adaptée ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

TRANSPORT

Rapporteur Xavier ANGELI

2020-117 - Avenant n° 1 à la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Dans le cadre de la convention de délégation avec la Région, dont l'échéance est le 31 août 2022, plusieurs marchés effectuent des courses intégralement situées sur le périmètre d'ARCHE Agglo, en plus de courses partant du périmètre Région et prenant en charge des élèves d'ARCHE Agglo pour desservir les établissements de Tournon-sur-Rhône et de St Donat sur l'Herbasse.

Lors de la négociation de transfert, ces marchés avaient été transférés financièrement selon le prorata des km effectués sur le périmètre d'ARCHE Agglo. La gestion de ces marchés était conservée par la Région.

Après plusieurs mois d'exploitation, et après échanges avec les services de la Région, il apparaît que certains services pourraient être scindés afin de gagner en efficacité, ARCHE Agglo reprenant la pleine gestion des courses intégralement situées sur son périmètre.

La ligne 13007 – Saint Vallier – Tournon (exploitant actuel Mercier) : une course le matin et une course le soir sont réalisées intégralement sur le territoire d'ARCHE Agglo :

- ✓ Serves-Erôme-Gervans-Tournon le matin pour la rentrée de 8h. Les deux autres courses restantes gérées par la Région, et continuent de prendre en charge des élèves ARCHE Agglo ;
- ✓ Tournon-Crozes-Gervans-Erôme le soir pour la sortie de 17h30. Les 4 autres courses du soir restants gérées par la Région, et continuent de prendre en charge des élèves ARCHE Agglo, comme la course du mercredi midi.

Aussi il est proposé de reprendre en direct les 2 services (1 aller et 1 retour).

Lot 13011 – Valence Tournon (exploitant actuel Mercier) : 2 courses sur 4 le matin sont réalisées intégralement sur le territoire d'ARCHE Agglo, et 2 courses sur 4 le soir sont réalisés intégralement sur le territoire. Le mercredi midi, 2 courses seront conservées par la Région prenant en charge les élèves ARCHE Agglo. Il est proposé de reprendre :

- ✓ 2 courses le matin de Pont de l'Isère – Tournon rentrée de 8h et rentrée de 9h
- ✓ 2 courses le soir Tournon – Pont de l'Isère : sorties de 16h15

Lot 13019 Charmes – St Donat (exploitant actuel Bertolami) : la quasi-totalité du service est réalisée en intégralité sur le territoire d'ARCHE Agglo. Seul un aller-retour depuis Ratières est conservé par la Région, soit :

- ✓ 5 courses le matin ;
- ✓ 5 courses le soir ;
- ✓ 6 courses le mercredi entre 11h00 et 12h00

Ligne Régulière 4, reliant Serves à Tain – récupération d'un aller-retour le samedi matin pour le marché à Tain

Vu la délibération n° 2019-111 du 3 avril 2019 approuvant la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes valable jusqu'à août 2022 ;

Considérant l'avenant n° 1 à la convention de délégation prenant en compte la reprise des courses précédemment citées par ARCHE Agglo et la nouvelle répartition financière suivante :

Ligne concernée	Situation initial délégation ARCHE vers Région	Situation après avenant délégation ARCHE vers Région	Différence à affecter à la gestion directe par ARCHE Agglo de ses propres marchés
13007 – Serves-Erôme-Gervans-Tournon	69 921.22 €	46 123.65 €	23 797.57 €
13011-Pont de l'Isère-Tain-Tournon	87 332.45 €	37 312.71€	50 019.74 €
13019-Charmes-Bathernay-Montchenu-Margès-	127 603.95 €	0 €	127 603.95 €

Arthemonay-St Donat			
Ligne 4	135 954.68 €	132 507.81 €	3 446.87 €
	420 812.30 €	215 944.17 €	204 868.13 €

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-118 - Marché de transports scolaires

Considérant qu'il convient de relancer 4 marchés transport arrivant à échéance en août 2020 à savoir :

- ✓ La ligne scolaire 13008, reliant Larnage à Tournon-sur-Rhône (échéance août 2020)
- ✓ La ligne scolaire 13009, reliant St Donat à Tournon-sur-Rhône (échéance août 2020)
- ✓ La ligne scolaire 13022, desservant les primaires de Arthemonay et Margès (échéance août 2020)
- ✓ La ligne scolaire 13028, desservant les primaires de Gervans et Serves (échéance août 2020)

Considérant la délibération n°2020-117 du 26 février 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes prenant en compte le transfert de 4 nouvelles lignes ;

Considérant la proposition d'engager la consultation des marchés sur la base de 5 lots à savoir :

- ✓ Lot n° 1 : services scolaires suivants :
 - La ligne scolaire 13008, reliant Larnage à Tournon-sur-Rhône
 - La ligne 13007 reliant Serves à Tournon
 - Une partie des lignes 13011 de Pont de l'Isère à Tournon
 - Une création de service pour la rentrée de 9h depuis St Barthélémy le Plain
- ✓ Lot n°2 : la ligne scolaire 13009, reliant St Donat à Tournon-sur-Rhône
- ✓ Lot n°3 la ligne scolaire 13022, desservant les primaires de Arthemonay et Margès
- ✓ Lot n°4 : la ligne scolaire 13028, desservant les primaires de Gervans et Serves
- ✓ Lot n°5 : la ligne La ligne scolaire 13019, reliant Charmes à St Donat.

Descriptif des prestations :

Ligne	Descriptif
Lot n°1 : Chantemerle-Crozes-Larnage - Tournon-sur-Rhône Serves Tournon Pont de l'isère Tournon St Barthélémy le Plain-Tournon (nouvelle course)	4 A et 5R / j en période scolaire 1 AR / j en période scolaire 1 A et 1R / j en période scolaire 1 A / j en période scolaire (rentrée 9h)
Lot n°2	5 A et 6 R / j en période scolaire
Lot n°3	1 AR / j en période scolaire

Lot n°4	1 AR / j en période scolaire
Lot n°5	5 AR / j en période scolaire

Considérant les caractéristiques suivantes :

- ✓ Procédure d'appel d'offres ouvert
- ✓ Accord-cadre à bon de commande avec un minimum annuel et un maximum annuel
- ✓ Marché d'une durée de 2 ans ferme et 2 années de reconduction possible.
- ✓ Critères d'analyse des offres fixés à 45 points pour le prix et 55 points pour la valeur technique (Exploitation 20/ Développement Durable 30 / Performance sociale 5)

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande et ce avec un montant minimum et maximum par an ;
- AUTORISE Monsieur le Président, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente procédure ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

2020-119 - Marché « Le Bus »

Considérant que le réseau urbain LE BUS a été lancé en septembre 2018 dans le cadre d'un marché à prix forfaitaire d'une durée de 2 ans.

Considérant qu'il arrive à échéance en août 2020 ;

Considérant la proposition de reconduire LE BUS par un marché à bons de commande d'une durée de 2 ans ferme avec 2 années reconductibles ;

Considérant les caractéristiques du marché suivantes :

- ✓ Procédure d'appel d'offres ouvert
- ✓ Accord-cadre à bon de commande avec un minimum annuel de 200 000 € HT et un maximum annuel de 400 000 € HT ;
- ✓ Marché d'une durée de 2 ans ferme et 2 années de reconduction possible.
- ✓ Critères d'analyse des offres fixés à 45 points pour le prix et 55 points pour la valeur technique (Exploitation 20/ Développement Durable 30 / Performance sociale 5)
- ✓ Possibilités d'adaptations légères des horaires et des services en fonction des heures de pointe et des nécessités – service Serves/Tain l'Hermitage le samedi matin notamment.
- ✓ Application de la grille tarifaire définie pour LE BUS (décision n°2018-291 du 20/08/2019 relative au règlement général d'exploitation des lignes de transports urbains « Le Bus »), soit pour l'année 2019 2020 :
 - Ticket unitaire à 0.80 € Carnet de 10 tickets à 5 €
 - Abonnement mensuel à 16 € (tarif réduit à 8 €)
- ✓ Vente des titres à bord, validation des titres, des encaissements des recettes et transmission à ARCHE Agglo
- ✓ Flocage des véhicules à l'image d'ARCHE Agglo

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et maximum par an ;
- AUTORISE M. le Président, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues dans le Code de la Commande Publique, selon la décision de l'acheteur ;
- AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent à la présente procédure ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget.

2020-120 - Mise à jour du règlement des transports scolaires

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

Vu la délibération n° 2019-110 validant la convention de transfert avec la Région AURA ;

Vu la délibération n° 2019-112 du 3 avril 2019 approuvant un règlement des transports scolaires ;

Considérant que ledit règlement reprenait les règlements historiques régionaux avec des spécificités départementales ardéchoises et drômoises ;

Considérant que juridiquement ce règlement devant s'appliquer dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire, un premier travail d'harmonisation avait été intégré sur les modalités de création de service, la tarification, etc...

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre et de compléter cette harmonisation et plus particulièrement au niveau du plan des transports scolaires que ce soit pour les primaires, et les lycées ;

Considérant que les adaptations proposées portent sur :

- ✓ Pour le primaire : pour chaque commune sera attribué une commune de référence pour l'école publique et une commune de référence pour l'école privée.
- ✓ Pour les lycées : pour chaque commune sera attribué un lycée public et un lycée privé
- ✓ Du fait de la loi Blanquer démultipliant les options possibles pour les élèves, tout lycéen résidant sur notre territoire ET scolarisé dans un établissement de notre territoire se verra attribuer un abonnement scolaire au tarif ayant droit, même pour ceux ne respectant pas le plan des transports scolaires bien qu'ils conservent leur statut de non ayant droit.
- ✓ Le règlement des transports d'ARCHE Agglo souhaite permettre la continuité du parcours scolaire dans le même établissement pour les élèves respectant le plan des transports scolaires lors de leur entrée dans l'établissement, et ce même dans le cas où l'établissement de référence. Ces élèves, qui en théorie basculeraient du statut d'ayant droit à celui de non ayant droit selon le plan des transports scolaires, conserveraient leur statut d'ayant droit durant toute leur présence dans l'établissement

concerné. Ces élèves continueraient à être pris en charge dans des conditions identiques, soit au tarif ayant droit. Cette mesure s'appliquera aux situations constatées à la rentrée 2019/2020 ;

- ✓ Le tarif de 135 € annuel est créé pour permettre aux usagers « atypiques », ne rentrant pas dans le cadre du transport scolaire, de pouvoir utiliser les transports scolaires

Considérant le projet de règlement des transports scolaires et ses annexes ;

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement transport du 5 février 2020 ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le règlement des transports scolaires et ses annexes ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre et à la communication du présent règlement.

2020-121 – Grille tarifaire

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

Vu la délibération n° 2019-110 validant la convention de transfert avec la Région AURA ;

Vu la délibération n° 2020-120 du 26 février 2020 approuvant la mise à jour du règlement de transports scolaires et ses annexes ;

Considérant l'organisation effective des transports scolaires depuis septembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les conditions d'accès au transport scolaire sur l'ensemble du ressort territorial ;

Considérant les modalités et la grille tarifaire proposées en annexe 3 du règlement ;

Considérant l'avis de la commission Aménagement du 06 décembre 2018, du 23 janvier 2019, du 14 mars 2019, et du 5 février 2020 ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- VALIDE les modalités et la grille tarifaire suivante :

✓ La participation forfaitaire réclamée aux familles pour avoir droit au transport scolaire est la suivante :

- Abonnement annuel fixé à 93 € pour tout élève âgé de plus de 16 ans au 31 décembre de l'année civile en cours, soit le 31 décembre 2020 pour l'année 2020-2021 ;
- Abonnement annuel gratuit pour tout élève âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année civile en cours, soit le 31 décembre 2020 pour l'année 2020-2021 ;
- Abonnement annuel « non ayant droit », concernant les usagers ne respectant pas la carte scolaire : 90 € annuel pour tout élève âgé de

moins de 16 ans au 31 décembre, et 135 € annuel pour tout élève âgé de plus de 16 ans au 31 décembre.

- Abonnement annuel « commercial », tarif annuel de 135€, quel que soit la date de la prise de l'abonnement

✓ Pour les élèves arrivant en cours d'année, les tarifs appliqués aux ayants droit seront les suivants :

- 70 € pour toute nouvelle inscription après le 31 décembre, soit le 31/12/2020 (année 2020-21) ;
- 45 € pour toute nouvelle inscription après le 1er avril, soit le 01/04/2021 (année 2020-21).

✓ Pour les élèves arrivant en cours d'année, les tarifs appliqués aux non ayants droit seront les suivants :

- 50% du coût annuel à payer pour toute nouvelle inscription après le 1er avril, soit 45 € pour les moins de 16 ans, et 67.5 € pour les plus de 16 ans.

	Type d'abonnement	Tarif
Ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre	0,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre	93,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 31/12	70,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 01/04	45,00 €
Non ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre	90,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre	135,00 €
	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 01/04	45,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - inscrit après 01/04	67,50 €

	Remboursement des abonnements	Montant remboursement
Ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre	0,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er octobre	93,00 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er janvier	46,50 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er avril	23,25 €
Non ayants droits	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre - avant 1er octobre	90,00 €
	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre - avant 1er janvier	45,00 €
	Abonnements moins de 16 ans au 31 décembre - avant 1er avril	22,50 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er octobre	135,00 €

	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er janvier	67,50 €
	Abonnements plus de 16 ans au 31 décembre - avant 1er avril	33,75 €

Le tarif « commercial » pourra être remboursé dans les mêmes conditions.

Les usagers commerciaux occasionnels sont acceptés à bord dans la limite des places disponibles et après s'être acquittés d'un titre de transport de 0.80 € auprès du conducteur.

Le duplicata de la carte d'abonnement au transport scolaire nécessite le paiement de 8€ de la part de l'utilisateur.

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la tarification des transports scolaires.

2020-122 - Fixation des conditions ouvrant droit au remboursement du Versement Transport

Vu la délibération n° 2018-108 du 4 avril 2018 fixant le taux du Versement Transport à 0,25% à compter du 1^{er} juillet 2018 pour les employeurs publics et privés de plus de 11 salariés installés dans le ressort territorial ;

Vu l'article L 2333-70 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit le remboursement d'une partie du Versement Transport déjà versé dans les cas suivants :

- S'il assure le logement de ses salariés sur les lieux de travail
- S'il assure le transport collectif de ses salariés, intégral et à titre gratuit

Vu l'article L.2333-73 du CGCT qui prévoit un délai de prescription de deux ans à compter de la date à laquelle le VT a été acquitté ;

Considérant qu'ARCHE Agglo doit fixer les conditions du remboursement ;

Considérant que dans le cas d'une demande de remboursement sur la base du transport des salariés, pour le personnel transporté, le remboursement s'effectuera sur la base du respect de 3 critères cumulatifs :

- ✓ Transport collectif : plusieurs salariés transportés par un même véhicule
- ✓ Transport intégral : exclut l'usage de tout autre moyen de transport pour se rendre au point de ramassage
- ✓ Transport à titre gratuit : aucune participation financière demandé au salarié

Considérant que la réglementation précise que la collectivité fixe une « *distance maximale entre le domicile du salarié et le point de ramassage le plus proche au-delà de laquelle le transport ne peut plus être regardé comme effectué « intégralement » par l'employeur et ne lui ouvre pas droit au remboursement* », il convient de déterminer une distance de marche « raisonnable » ;

Considérant qu'ARCHE Agglo s'est déjà positionné dans le cadre de son règlement des transports scolaires sur une distance de 500 mètres minimale entre 2 arrêts ;

Considérant que d'autres collectivités ont déjà faits le même choix :

- ✓ Agglomération de Narbonne : 500 m en zone urbaine et 1 000 m en zone rurale
- ✓ Agglomération de Lille : 500 m
- ✓ Agglomération de Saintes : 500 m

Considérant la proposition de prendre en compte une distance de 500 mètres entre le domicile du salarié et le point de ramassage. Au-delà de cette distance, le transport du salarié est considéré comme n'étant pas intégral et n'entre pas en compte dans le remboursement.

Considérant qu'afin de pouvoir prétendre au remboursement, l'entreprise sera tenue de fournir des pièces justifiant soit du logement des salariés, soit du transport collectif intégral et à titre gratuit notamment (liste non exhaustive) :

- ✓ Liste des véhicules
- ✓ Itinéraire des véhicules (horaires et arrêt)
- ✓ Attestation sur l'honneur de la gratuité du transport
- ✓ Liste des salariés transportés et adresse du domicile
- ✓ Nombre de salariés transportés et nombre total de salariés

Considérant l'avis de la commission Aménagement Transport du 5 février 2020 ;

Considérant l'avis du bureau du 19 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les conditions ouvrant droit au remboursement du Versement Transport citées ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-123 - Motion de soutien à la filière vin et eaux de vie de vin

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales à l'encontre de pays européens dans le cadre d'un conflit industriel ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit industriel et est donc une victime collatérale

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

Considérant l'apport du vin et des eaux de vie à la culture et à l'économie françaises, et leur rôle objectif en tant qu'emblème de notre civilisation ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- DECIDE DE FAIRE tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- RECONNAIT à la filière vin le statut de « victime » dans le conflit industriel aéronautique et en conséquence met en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 21h00.